

# REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

(Version 1.03.2018)

## TITRE 2 EPREUVES SUR ROUTE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Page</b>
<b>Chapitre I CALENDRIER ET PARTICIPATION</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre II DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>8</b>
§ 1 Participation	8
§ 2 Organisation	13
§ 3 Déroulement de l'épreuve	19
§ 4 Circulation en route	24
§ 5 Cahier des charges Presse (N)	25
§ 6 Cahier des charges pour organisateurs	34
§ 7 Délégué technique	34
§ 8 Réunion directeurs sportifs	34
<b>Chapitre III EPREUVES D'UNE JOURNEE</b>	<b>36</b>
<b>Chapitre IV EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUELLES</b>	<b>50</b>
<b>Chapitre V EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES</b>	<b>55</b>
<b>Chapitre VI EPREUVES PAR ETAPES</b>	<b>59</b>
<b>Chapitre VII CRITERIUMS (VII bis Règlement critérium FSCL)</b>	<b>70</b>
<b>Chapitre VIII EPREUVES INDIVIDUELLES</b>	<b>77</b>
<b>Chapitre IX AUTRES EPREUVES</b>	<b>77</b>
<b>Chapitre X CLASSEMENT UCI WORLDTOUR</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XI CLASSEMENTS CONTINENTAUX HOMMES ELITE ET MOINS DE 23 ANS</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XII CLASSEMENTS FEMMES ÉLITE</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XIII CLASSEMENTS DES EQUIPES CONTINENTALES PROFESSIONNELLES UCI (Chapitre abrogé au 1.10.09).</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XIV COUPES UCI</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XV UCI WORLDTOUR</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XVI EQUIPES CONTINENTALES PROFESSIONNELLES</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre XVII EQUIPES FEMININES ET CONTINENTALES</b> <i>(Chapitre remplacé au 1.01.09)</i>	<b>78</b>

(Version 1.03.2018)

## **TITRE 2 EPREUVES SUR ROUTE**

### **I**

#### **Chapitre CALENDRIER ET PARTICIPATION**

##### **Calendrier international**

**2.1.001** Les épreuves sur route sont inscrites sur le calendrier international selon la classification reprise à l'article 2.1.005.

Les épreuves de l'UCI WorldTour sont inscrites sur le calendrier mondial par le Conseil du Cyclisme Professionnel.

Le comité directeur inscrit les autres épreuves du calendrier international dans l'une ou l'autre classe suivant les critères qu'il établit.

En règle générale, le calendrier international commence le lendemain de la dernière épreuve de l'UCI WorldTour ou des Championnats du Monde UCI de l'année précédente et se termine le jour de la dernière épreuve de l'UCI WorldTour ou des Championnats du Monde UCI de l'année concernée.

Les dates du calendrier international sont établies annuellement par le comité directeur en tenant compte des principes ci-dessus ainsi que les particularités des événements enregistrés.

(Texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.01.17).

**2.1.002** L'ensemble des épreuves sur route pour hommes élite (ME) et hommes moins de 23 ans (MU) du calendrier continental de chacun des continents forment un circuit continental, appelé respectivement Africa Tour, America Tour, Asia Tour, Europe Tour et Oceania Tour.

(Texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.01.06 ; 1.09.13 ; 1.03.16 ; 1.01.17).

**2.1.003** Pour pouvoir être inscrite au calendrier international, une épreuve doit garantir une participation d'au moins 10 équipes dont 5 équipes étrangères au minimum. Une équipe mixte est considérée comme équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la composent est de nationalité étrangère.

(Texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.03 ; 1.01.04 ; 1.01.05 ; 1.07.17).

**2.1.004** Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.005, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course. Les coureurs porteront un

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

maillot identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

(texte modifié aux 1.01.99 ; 1.01.05 ; 28.04.05 ; 1.01.07).

### 2.1.005 Epreuves internationales et participants

Calendrier international	Catégorie	Classe	Participation
Jeux Olympiques	ME WE	JO	Selon titre XI
Championnats du monde	ME WE MU MJ WJ	CM	Equipes nationales, selon le règlement des championnats du monde (voir titre IX)
Championnats continentaux		CC	Equipes nationales, selon le règlement des championnats continentaux (voir titre X)
Jeux continentaux		JC	Equipes nationales, selon le règlement particulier de l'épreuve
Jeux régionaux		JR	Equipes nationales, selon le règlement des jeux régionaux (voir titre X)
UCI WorldTour	ME	UWT	-UCI WorldTeams, (voir art.2.15.127) - équipes continentales professionnelles UCI sur invitation - équipe nationale de pays de l'organisateur dans les épreuves déterminées par le CCP
UCI Europe Tour	ME + MU	1.HC + 2. HC	-UCI WorldTeams (max 70%) -équipes continentales professionnelles UCI -équipes continentales UCI du pays - équipes continentales UCI étrangères (max 2) -équipe nationale du pays organisateur
		1.1 + 2.1	-UCI WorldTeams (max 50%) -équipes continentales professionnelles UCI -équipes continentales UCI -équipes nationales
		1.2 + 2.2	-équipes continentales professionnelles UCI du pays - équipes continentales professionnelles UCI étrangères (max 2) -équipes continentales UCI -équipes nationales -équipes régionales et de club
		Ncup 1.2 + 2.2	-équipes nationales -équipes mixtes
UCI America Tour UCI Asia Tour UCI Oceania Tour UCI Africa Tour	ME	1.HC + 2. HC	-UCI WorldTeams (max 65%) -équipes continentales professionnelles UCI -équipes continentales UCI -équipes nationales

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

		1.1 2.1	-UCI WorldTeams (max 50%) -équipes continentales professionnelles UCI -équipes continentales UCI -équipes nationales	
		1.2 2.2	-équipes continentales professionnelles UCI -équipes continentales UCI -équipes nationales -équipes régionales et de club -équipes mixtes d'équipes africaines <sup>(1)</sup>	
		MU	1.2 2.2	-équipes continentales professionnelles UCI du pays -équipes continentales UCI -équipes nationales -équipes régionales et de club -équipes mixtes
			Ncup 1.2 Ncup 2.2	-équipes nationales -équipes mixtes
Femmes Elite	WE	WWT	-équipes féminines UCI -équipes nationale du pays de l'organisateur -équipe nationale étrangère (max 1)	
		1.1 2.1	-équipes féminines UCI -équipes nationales <sup>(2)</sup> -équipes régionales et de club <sup>(2)</sup>	
		1.2 + 2.2	-équipes féminines UCI -équipes nationales <sup>(2)</sup> -équipes régionales et de club <sup>(2)</sup> -équipes mixtes	
Hommes Juniors	MJ	1.Ncup 2.Ncup	-équipes nationales -équipes mixtes	
		1.1 2.1	-équipes nationales -équipes régionales et de club -équipes mixtes	
Femmes Juniors	WJ	1.Ncup 2.Ncup	-équipes nationales - équipes mixtes - équipes régionales	
		1.1 2.1	-équipes nationales -équipes régionales et de club -équipes mixtes WJ 1	

- (1) Uniquement pour UCI Africa Tour.  
 (2) Ces équipes peuvent accueillir des femmes juniors la 2<sup>ème</sup> année, moyennant autorisation de la fédération nationale qui leur a délivré la licence.

Pour prendre le départ d'une épreuve UCI WorldTour, les coureurs doivent fournir des informations de localisation précises et actualisées à une organisation antidopage pour une période minimale de 6 semaines et avoir

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

été soumis à des contrôles conformément au programme de passeport biologique de l'athlète mis en œuvre par l'UCI.

(Texte modifié aux 1.01.99 ; 1.01.05 ; 1.01.06 ; 1.10.06 ; 25.09.07 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.07.09 ; 1.10.09 ; 1.10.10 ; 1.07.11 ; 1.07.12 ; 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.01.16 ; 12.01.17 ; 1.02.17 ; 1.01.18).

**2.1.006** Les coureurs de la catégorie MU peuvent participer aux épreuves ME. Les coureurs de la catégorie WU peuvent participer aux épreuves WE. Les épreuves MU sont exclusivement réservées aux coureurs de la catégorie MU

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.07 ; 1.01.08 ; 1.01.15 ; 1.01.18).

**2.1.007** Sauf autorisation préalable du comité directeur, l'organisateur ne peut limiter la participation à des coureurs d'une catégorie d'âge plus limitée que celles correspondant aux catégories Juniors, Moins de 23 ans et Elite.

(Article introduit au 1.01.05)

**2.1.007 bis** **Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 2 de l'Europe Tour et les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour, de l'Africa Tour et de l'Oceania Tour**

Pour les épreuves se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars, l'organisateur doit inviter :

- Les 3 premières équipes continentales UCI au classement roulant par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes de circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elle, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Pour les épreuves se déroulant entre le 16 mars et le 31 décembre, l'organisateur doit inviter :

- Les 3 premières équipes continentales UCI au classement roulant par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au deuxième dimanche du mois de janvier (établis sur la base des nouveaux effectifs des équipes). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes de circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elle, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Pour les épreuves par étapes, la date à considérer est la date de la première journée de course.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(Texte modifié aux 1.01.06 ; 1.01.07 ; 1.10.10 ; 1.02.11 ; 1.07.11 ; 1.07.12 ; 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.01.17 ; 25.10.17).

### **2.1.008 Calendriers nationaux**

La gestion du calendrier national, sa structure, la classification des épreuves nationales et les règles de participation, sont du ressort des fédérations nationales respectives, sous réserve des dispositions ci-après.

(Article introduit au 1.01.05).

### **2.1.009** Seuls les équipes et coureurs suivants peuvent participer à des épreuves nationales :

#### **Dispositions pour les épreuves en Europe**

- équipes continentales professionnelles UCI du pays de l'organisateur pour les pays pour lesquels un maximum de 10 épreuves de catégorie ME sont inscrites au calendrier internationale UCI et avec l'approbation de la fédération nationale du pays ;
- équipes continentales UCI du pays ;
- équipes régionales et de club ;
- équipes nationales ;
- équipes mixtes.

#### **Dispositions pour les épreuves hors Europe**

- équipes continentales professionnelles UCI du pays de l'organisateur avec à l'approbation de la fédération nationale du pays ;
- équipes continentales UCI du pays ;
- équipes régionales et de club ;
- équipes nationales ;
- équipes mixtes.

Seules les équipes nationales peuvent comprendre des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

(Article introduit au 1.01.05 ; modifié au 1.09.13 ; 1.01.15 ; 25.10.17).

### **2.1.010** Une épreuve nationale peut accueillir maximum 3 équipes étrangères.

(Article introduit au 1.01.05).

### **2.1.011** Les fédérations nationales peuvent conclure des accords pour la participation des coureurs étrangers résidant dans les zones frontalières ; ces coureurs ne seront plus considérés comme des coureurs étrangers. Ces zones doivent être présentées au collège des commissaires officiant sur la course.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

(Article introduit au 1.01.05).

**L.2.1.011.1** *Au G.-D. de Luxembourg, les coureurs originaires de la Rhénanie Palatinat et du Pays de la Sarre (Allemagne) ; des Provinces de Liège, Luxembourg et Namur (Belgique) ; des Départements de la Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges (France) ne sont pas considérés comme coureurs étrangers.*

## II

### Chapitre DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(Numérotation des articles modifiée au 1.01.05).

#### §1

##### 2.2.001

#### Participation

A une épreuve ne peuvent participer en même temps des coureurs appartenant à des équipes enregistrées auprès de l'UCI ayant en commun le responsable financier ou un partenaire principal, sauf s'il s'agit d'une épreuve individuelle. Aussi, ne peuvent participer à une même épreuve plusieurs équipes nationales de la même nationalité.

En outre, la participation d'un UCI WorldTeam et de l'équipe de formation enregistrée auprès de l'UCI soutenue par cet UCI WorldTeam est exclue.

De même, la participation d'une équipe continentale professionnelle UCI et de l'équipe de formation enregistrée auprès de l'UCI soutenue par cette équipe continentale professionnelle UCI est exclue.

Les Fédération Nationales doivent déclarer à l'UCI leurs équipes de club affiliées qui ont le même responsable financier / représentant de l'équipe ou le même partenaire principale qu'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

(Texte modifié au 1.01.05 ; 1.07.10 ; 1.10.11 ; 1.01.13 ; 1.01.15 ; 25.10.17).

##### 2.2.002

Le nombre de coureurs partant lors d'une épreuve sur route est limité conformément au tableau ci-après :

Catégorie	Maximum
Jeux olympiques	200
Championnats de monde	
Championnats continentaux	
Jeux continentaux	
Jeux régionaux	
Championnats Nationaux	176
UCI World Tour	
UCI Women's World Tour	
Femmes Elite	
UCI Europe Tour	
UCI America Tour	
UCI Asia Tour	
UCI Oceania Tour	
UCI Africa Tour	
Calendriers Nationaux	

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

Sans préjudice au minimum imposé de coureurs partants découlant de toute autre disposition du Règlement UCI, le nombre minimum de coureurs partants lors d'une épreuve sur route est établi conformément au tableau ci-après :

Catégorie	Classe	Minimum
UCI Europe Tour	1. HC	150
	2. HC	120
UCI America Tour UCI Asia Tour UCI Oceania Tour UCI Africa Tour	1. HC 2. HC	120
Autres épreuves	-	Pas de minimum

(texte modifié au 1.01.18)

- 2.2.03** Sans préjudice à toute autre disposition spécifique du Règlement UCI (en particulier Titres IX et XI concernant respectivement les Championnats du Monde Route UCI et les Jeux Olympiques), le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé par l'organisateur entre 4 au minimum et 7 au maximum. L'organisateur doit indiquer dans le programme – guide technique et dans le bulletin d'engagement le nombre de coureurs titulaires par équipe pour son épreuve. Ce nombre doit être égal pour toutes les équipes.

Le nombre de coureurs titulaire inscrit sur le bulletin d'engagement doit être égale au nombre fixé par l'organisateur. Il ne sera pas tenu compte des coureurs inscrits en trop.

### **Dispositions particulières pour l'UCI WorldTour**

Dans les épreuves de l'UCI WorldTour le nombre de coureurs titulaires par équipe est de 8 pour les Grands Tours et de 7 pour les autres épreuves.

Sans préjudice des articles 1.2.053, 1.2.055 et 2.2.003 bis, si une équipe, sans justification valable, prend le départ d'une épreuve UCI WorldTour avec un nombre de coureurs inférieur au nombre fixé à l'alinéa précédent, l'équipe est redevable d'une amende de CHF 5'000.- par coureur manquant.

### **Dispositions particulières pour l'UCI Women's WorldTour**

Dans les épreuves d'une journée, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé à 6.

Dans les épreuves par étapes, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs titulaires par équipe à 6 ou 7.

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.07 ; 26.01.08 ; 1.02.12 ; 1.07.12 ; 1.10.13 ; 1.01.15 ; 1.01.18).

- 2.2.03 bis** Pour les épreuves sur route, sans préjudice de l'article 1.2.053, si le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé à 4,5, ou 6, une équipe ne pourra prendre le départ avec au moins 4 coureurs. Si le nombre de coureurs titulaires est fixé à 7 ou 8, une équipe ne pourra prendre le départ avec au moins de 5 coureurs.

L'équipe qui se présente au départ avec moins de coureurs que le nombre minimum fixé à l'alinéa précédent du présent article ne peut prendre le départ. S'il s'agit d'un UCI WorldTeam, il est réputé absent pour l'application des articles 2.15.128 et 2.15.129.

(Texte modifié au 1.01.18)

- 2.2.004** (N) Les équipes peuvent inscrire des remplaçants pour les coureurs titulaires sans que leur nombre puisse dépasser la moitié du nombre des coureurs titulaires. Pour les événements de classe 2, seuls les remplaçants inscrits pourront remplacer les coureurs titulaires.

Pour les autres épreuves, un maximum de 2 coureurs pourront remplacer les titulaires qu'ils aient été inscrits ou non.

(Texte modifié au 1.01.16)

- 2.2.005** (N) Au plus tard 72 heures avant l'épreuve les équipes doivent confirmer par écrit à l'organisateur les noms des titulaires et deux remplaçants. Seuls les coureurs annoncés dans cette confirmation pourront prendre le départ.

Dans le cadre des Grand Tours et pour raison médicale uniquement, deux coureurs au maximum peuvent être remplacés avec l'accord commun du président du collège des commissaires, de l'organisateur du Grand Tour concerné ainsi que du médecin officiel de l'UCI sur présentation préalable d'un certificat médical envoyé à [medical@uci.ch](mailto:medical@uci.ch). Afin de pouvoir bénéficier de cette disposition, les équipes devront au préalable déclarer deux coureurs remplaçants lors de la confirmation des partants auprès des commissaires de l'épreuve.

(Texte modifié aux 1.01.05 ;1.05.17).

- 2.2.006** Si le nombre des coureurs engagés dans une épreuve par équipes dépasse le nombre des participants admis à l'épreuve, le nombre de participants par équipe sera réduit à un nombre qui sera égal par toutes les équipes. Dans les autres épreuves la priorité sera donnée suivant l'ordre de réception, par l'organisateur, des bulletins d'engagement. L'organisateur doit communiquer la réduction opérée à toutes les équipes, respectivement les engagés non retenus, dans les plus brefs délais.

**2.2.007** Si trois jours avant l'épreuve le nombre de participants inscrits est inférieure à 100 coureurs, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 8 au maximum.

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.16).

**2.2.008** Les coureurs appartenant à un UCI WorldTeam ou à une équipe continentale professionnelle UCI ne peuvent participer à des épreuves de cyclisme pour tous, sauf dérogation donnée par le Conseil du Cyclisme Professionnel. Ils peuvent toutefois, sans obtention de dérogation, une fois par an prendre part à une épreuve de cyclisme pour tous portant leur nom.

Les coureurs appartenant à une équipe continentale UCI peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve de cyclisme pour tous.

Le nombre de participants appartenant à une équipe enregistrée auprès de l'UCI étant limité à trois, tout coureur doit s'assurer auprès de l'organisateur du fait que ce nombre ne soit pas dépassé.

(Article introduit au 1.01.05 ; modifié au 1.01.15).

### **Indemnités de participation**

**2.2.009** Le montant de l'intervention de l'organisateur dans les frais de voyage et de pension des équipes ou coureurs participant à une épreuve sur route inscrite au calendrier international est négocié de gré à gré entre les parties, sauf les cas suivants :

1. Epreuves de l'UCI WorldTour : l'organisateur doit payer une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil du Cyclisme Professionnel et publié dans le document des obligations financières ; ce montant sera augmenté de CHF 1'550 pour les épreuves d'un jour si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure de l'arrivée de l'épreuve ;
2. Epreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC, 1 et Ncup ; l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur et publié dans le document des obligations financières ;
3. Epreuves de l'UCI Women's WorldTour : l'organisateur doit payer soit une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur et publié dans le document des obligations financières soit les frais de pension complète de l'équipe complète pendant deux jours.

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.06 ; 1.10.06 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.01.18).

**2.2.010** Dans les épreuves par étapes du calendrier international, les organisateurs doivent assumer les frais de pension des équipes de la veille du départ

jusqu'au dernier jour ; les coureurs doivent loger dans des hôtels mis à disposition par l'organisateur durant toute la durée de l'épreuve.

Le personnel auxiliaire sera pris en charge sans dépasser un nombre égal au nombre de coureurs par équipe prévu dans le règlement particulier de l'épreuve, sauf disposition particulière prévue dans le document des obligations financières publié par l'UCI.

Les organisateurs des épreuves de l'UCI WorldTour et de l'UCI Women's WorldTour et des épreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1 doivent assumer une nuit d'hôtel supplémentaire si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.

Les équipes participant à une épreuve de l'UCI WorldTour, doivent, la veille du départ, loger obligatoirement dans un hôtel du lieu de départ.

(Article introduit au 1.01.05 ; texte modifié au 1.01.09 ; 19.06.15 ; 1.01.18).

### **Exclusion des courses**

#### **2.2.010 bis**

Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le règlement, un licencié ou une équipe peut être exclu/e d'une course s'il/elle porte gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de l'épreuve. Cette exclusion peut intervenir avant ou pendant la course.

L'exclusion est prononcée par décision conjointe du président du collège des commissaires et de l'organisateur.

En cas de désaccord entre le président du collège des commissaires et de l'organisateur, la décision sera prise par le président du Conseil du Cyclisme Professionnel quand il s'agit d'une épreuve de l'UCI WorldTour et par le président de la commission route dans les autres cas, ou par les remplaçants qu'ils auront désignés.

Le licencié ou l'équipe doit être entendu/e.

Si la décision est prise par le président du conseil de l'UCI ProTour ou par le président de la commission route, celui-ci peut décider sur le seul rapport du président du collège des commissaires.

Sauf disposition contraire dans le présent règlement, les résultats et les primes et prix obtenus avant les faits qui fondent l'exclusion, restent acquis. Dispositions particulières pour les épreuves sur route de la classe historique : L'organisateur peut refuser la participation à – ou exclure de – une épreuve, une équipe ou l'un de ces membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'organisateur ou de l'épreuve.

En cas de désaccord de l'UCI et / ou de l'équipe et / ou de l'un de ces membres portant sur la décision ainsi prise par l'organisateur, le litige sera soumis au Tribunal Arbitral du Sport qui devra se prononcer dans un délai utile. Toutefois, pour le Tour de France le litige sera soumis à la Chambre Arbitrale du Sport (Maison du sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cédex 13).

(Texte introduit au 1.01.03 ; modifié aux 1.01.05 ; 25.09.07 ; 1.01.09).

### §2

#### Organisation

##### Programme – guide technique de l'épreuve

- 2.2.011** (N) L'organisateur doit établir un programme - guide technique pour chaque édition de son épreuve.
- 2.2.12** (N) Le programme - guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins :
- le règlement particulier de l'épreuve, qui comprendra les points suivants, en fonction du type d'épreuve:
    - la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements de l'UCI ;
    - la spécification que le barème des pénalités de l'UCI sera le seul applicable ;
    - le cas échéant, la législation antidopage locale qui serait d'application outre le règlement antidopage de l'UCI ;
    - la classe de l'épreuve et le barème de points UCI applicable ;
    - les catégories de participants;
    - le nombre de coureurs par équipe (maximum et minimum) ;
    - les heures d'ouverture de la permanence ;
    - le lieu et l'heure de la confirmation des partants et de la distribution des dossards ;
    - le lieu et l'heure de la réunion des directeurs sportifs ;
    - le lieu exact de la permanence, du local du contrôle antidopage ;
    - la fréquence utilisée pour radio-tour ;
    - les classements annexes en indiquant toutes les informations nécessaires ; (points, mode de départage des ex æquo etc.) ;
    - les prix attribués à tous les classements ;
    - les bonifications éventuelles;
    - les délais d'arrivée;
    - les étapes avec arrivée au sommet pour l'application de l'article 2.6.027
      - les modalités du protocole ;
    - le mode de report des temps réalisés dans les étapes contre la montre par équipes ;
    - s'il y a lieu, la présence du dépannage par moto ;
    - s'il y a lieu, la présence d'un ravitaillement lors des épreuves ou étapes contre la montre et ses modalités ;
    - le critère pour l'ordre de départ d'une épreuve contre la montre ou d'un prologue ; le critère déterminera l'ordre des équipes ; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs ;

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

- une description du parcours de l'épreuve ou des étapes avec profil (profil si nécessaire), distances, ravitaillements, et, le cas échéant, circuits ;
- les obstacles du parcours (tunnel, passage à niveau, points dangereux...) ;
- l'itinéraire détaillé et l'horaire prévu correspondant ;
- les sprints intermédiaires, les prix de la montagne et les prix spéciaux ;
- le plan et le profil (profil si nécessaire) des trois derniers kilomètres ;
- le lieu exact des départs et arrivées ;
- la liste des hôpitaux contactés par l'organisateur pour accueillir les blessés éventuels ;
- la composition du collège des commissaires ;
- pour les épreuves de l'UCI WorldTour, les coordonnées du délégué technique ;
- le nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'épreuve et l'identité des officiels ;
- le cas échéant, pour les courses par étapes avec contre la montre : indication si l'utilisation d'un vélo spécifique de contre la montre est interdite.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.01.07 ; 1.01.09 ; 1.01.15).

### **L.2.2.012.1 Obligations des organisateurs :**

*Suivant convention avec le Ministère des Transports et conformément aux prescriptions de l'article 143 de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955, une épreuve cycliste ne peut être organisée que par un club affilié à la F.S.C.L., par la F.S.C.L. même ou par un tiers chargé par cette dernière.*

*Pour toute demande, la F.S.C.L. se réserve le droit de dernière instance.*

*Pour toute épreuve du calendrier, la F.S.C.L. établit une licence d'organisation. Les taxes d'organisation ainsi que les droits d'entrée sont proposés par le conseil d'administration de la F.S.C.L. et soumis pour approbation à l'assemblée générale. Ils doivent être publiés au début de chaque année dans l'organe officiel de ladite fédération.*

*Toute association affiliée n'ayant pas rempli ses obligations financières envers la F.S.C.L., se voit refuser l'attribution d'une nouvelle organisation.*

*Une organisation doit se dérouler suivant la réglementation du code de la route luxembourgeoise en vigueur.*

*Toute épreuve, à l'exception des cyclo-cross ou celle organisée sur un circuit fermé, doit être :*

- a) Précédée d'une voiture munie d'un panneau, apposé sur le toit de manière apparente pour la circulation venant en sens inverse, avec les dimensions 1,20 (l) x 0,40 (h) m, portant sur fond jaune la mention « **COURSE CYCLISTE** » en caractères noirs. Ce panneau doit obligatoirement être associé à un*

*gyrophare (feu clignotant) de couleur jaune/orange, ou précédée d'une voiture munie d'une signalisation autorisée par le ministère des transports.*

*b) Suivie par un véhicule, assez spacieux, muni à l'avant et à l'arrière, chaque fois d'un panneau de 1,20 (l) x 0,40 (h) m, portant sur fond jaune la mention « **FIN DE COURSE** » en caractères noirs. De même il est indispensable de fixer à cette voiture balai de manière apparente, un drapeau jaune.*

- *Un commissaire de course doit se trouver à bord de la voiture balai, qui doit être équipée d'un émetteur/récepteur ou d'un équipement équivalent permettant de rester en contact avec un véhicule de la direction de l'épreuve ou d'un autre commissaire précédant la course.*

### **L.2.2.012.2 Formalités administratives :**

*L'organisateur doit remettre au secrétariat de la F.S.C.L. les documents suivants :*

*1) Dix semaines avant la date de l'épreuve :*

- *La composition du collège des commissaires (Jury) en 3 exemplaires.*
- *Le règlement particulier de l'épreuve suivant l'article 2.2.012. en 3 exemplaires.*
- *Le(s) barème(s) des prix à attribuer aux coureurs en 3 exemplaires.*

*2) Six semaines avant la date de l'épreuve :*

- *Le dossier complet avec le formulaire (type) de la demande d'autorisation ministérielle dûment remplie suivent les conditions énumérées ci-après.*

*Une autorisation ministérielle ne peut être accordée aux organisateurs qui ont satisfait aux conditions suivantes :*

- a) La manifestation cycliste doit être inscrite au calendrier des épreuves de la F.S.C.L. présenté au mois d'octobre de l'année précédente. Elle sera classifiée de commun accord avec la Police Grand-ducale comme épreuve cycliste de la catégorie A, B ou autre.*
- b) La demande d'autorisation doit valablement être introduite dans un délai d'au moins 4 semaines avant l'événement.*
- c) Le demandeur doit provoquer au préalable une réunion de concertation avec la/les administration(s) communale(s) concernée(s) et avec les services compétents de l'Administration des Ponts & Chaussées. Il s'engage à ce qu'il n'y a plus aucun obstacle au bon déroulement de la manifestation cycliste dont question.*
- d) Le demandeur doit provoquer, suivant la classification, des réunions de concertation préalables avec la Police Grand-ducale, soit avec la Direction des Opérations et de la Prévention, et/ou l'Unité Centrale de la Police de Route, et/ou la Direction Régionale compétente.*
- e) Le demandeur doit joindre au dossier de demande d'autorisation, en ;*  
**Annexe 1** : *Une police d'assurances couvrant la responsabilité des organisateurs de la manifestation cycliste dont question.*

**Annexe 2 :** Une déclaration dans laquelle il s'engage de n'admettre à l'épreuve cycliste, que des participants couverts individuellement par un contrat d'assurance de responsabilité civile valable pour la manifestation cycliste dont question.

**Annexe 3 :** Un pré admis de la part de l'Administration des Ponts & Chaussée.

**Annexe 4 :** Un pré admis de la part de la Police Grand-Ducale.

**Annexe 5 :** Un itinéraire détaillé spécifiant les localités, rues empruntées, les horaires de passage, l'escorte policière et le détail des postes statiques.

**Annexe 6 :** Le(s) règlement(s) de la circulation publique avec le détail des tronçons concernés.

- f) Le demandeur/organisateur et responsable d'assurer le service d'ordre et sauvegarder la sécurité routière. Il s'engage de prévoir toutes les mesures de sécurité nécessaires (escorte policière, postes statiques de la Police Grand-ducale, postes statiques à occuper par des sapeurs-pompiers, postes statiques à occuper par l'organisateur, commissaires spéciaux, etc.). Les frais y résultants sont à charge de l'organisateur.
- g) Le nombre de voitures officielles opérant à l'occasion de la course doit être indiqué sur la demande et sera limité au nombre fixé dans l'autorisation ministérielle.

L'organisateur doit soumettre au Président du collège des commissaires l'autorisation énumérée ci-dessus au plus tard une demi-heure avant le départ d'une épreuve.

### Résultats

- 2.2.013** (N) L'organisateur doit mettre à la disposition des commissaires l'équipement nécessaire à la transmission électronique à l'UCI et à la fédération nationale des résultats de l'épreuve ou de l'étape, conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.

(texte modifié au 1.01.05).

- L.2.2.013.1** L'organisateur doit transmettre les résultats de l'épreuve par voie électronique au plus tard pour le lendemain de l'épreuve au secrétariat de la FSCL.

(texte introduit au 11.03.11 par FSCL)

- 2.2.014** (N) La fédération nationale de l'organisateur communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.

### Sécurité

- 2.2.015** L'organisateur doit signaler, à une distance utile, tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui présente un risque anormal pour la sécurité des coureurs et des suiveurs.

Ainsi, l'organisateur veillera notamment à assurer l'éclairage des tunnels de façon qu'il soit possible, à tout endroit dans le tunnel et à l'entrée de celui-ci, de distinguer à l'œil nu la plaque minéralogique d'une automobile à 10 mètres ainsi qu'un véhicule d'une couleur foncée à 50 mètres.

(N) Les obstacles visés au présent article doivent être indiqués dans le programme - guide technique de l'épreuve. Pour les courses d'une journée, ils seront, en outre, spécialement mentionnés lors de la réunion des directeurs sportifs.

### **Structures gonflables**

(N) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'installation de structures gonflables sur la chaussée ou traversant la chaussée est autorisée uniquement afin de matérialiser la ligne de départ, le dernier kilomètre de la course et la ligne d'arrivée, aux conditions suivantes :

- La structure gonflable est équipée de deux moteurs et deux souffleries actives similairement ; la structure doit pouvoir se maintenir en position y-compris en cas de défaillance de l'un des deux moteurs ;
- Au minimum un technicien se tiendra en alerte à proximité immédiate de la structure gonflable afin de réagir en cas de problème ;
- Au moins l'une des deux souffleries est alimentée par un moteur thermique à essence ;
- Une réserve de carburant doit être disponible à proximité immédiate de la structure gonflable ;
- La structure sera sécurisée par 10 points d'ancrage au minimum.

(texte modifié au 1.01.03 ; 1.01.18).

**2.2.016** L'organisateur doit faire précéder la tête de la course par un véhicule de reconnaissance qui pourra signaler les obstacles éventuels.

**2.2.017** (N) Une zone d'au moins 300 mètres avant et 100 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées.

**2.2.018** En aucun cas, l'UCI ne pourra être tenue responsable des défauts dans le parcours ni des accidents qui se produiraient.

### **Soins médicaux**

**2.2.019** Les soins médicaux en course seront assurés exclusivement par le ou les médecins désigné /s par l'organisateur, et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

(texte modifié au 1.01.05)

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

**2.2.020** Dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols et côtes, le médecin devra obligatoirement officier à l'arrêt. Le médecin est responsable de sa voiture et de ses occupants et ne tolérera aucune aide quelconque tendant à faciliter le maintien ou le retour au peloton du coureur recevant des soins (accrochage, sillage, etc.).

### **Radio-Tour**

**2.2.021** (N) L'organisateur assurera un service d'information « Radio-Tour » à partir de la voiture du président du collège des commissaires. Il doit exiger que tous les véhicules soient équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence « Radio-Tour ».

(texte modifié au 1.01.06).

**L.2.2.021.1** *Pour toutes les épreuves qui sont suivies par les voitures des directeurs sportifs, l'organisateur est tenu de mettre à disposition des officiels des récepteurs-émetteurs portant sur la fréquence 157,610 Mhz.*

**L.2.2.021.2** *Les fréquences radios sont strictement réservées à l'utilisation des officiels et à la direction de course. Toute immixtion illicite sera sanctionnée par le collège des commissaires.*

### **Arrivée**

**2.2.022** L'organisateur doit prévoir dans l'enceinte de l'arrivée des emplacements pour trois véhicules par équipe, pour l'accueil des coureurs après l'arrivée.

(texte modifié au 1.01.05).

### **Matériel et conditions de travail des commissaires**

#### **Gabarit de contrôle des bicyclettes de contre-la-montre.**

**2.2.022 bis** L'organisateur d'un événement qui compte une épreuve contre-la-montre doit mettre à la disposition du collège des commissaires un gabarit de contrôle conforme au Protocole de Fabrication disponible sur le site internet de l'UCI.

Le gabarit est réceptionné par le président du collège des commissaires qui contrôle sa conformité avec les spécifications UCI.

### **Commissaire-support**

Lorsqu'un commissaire-support est désigné sur l'épreuve, l'organisateur doit s'assurer que le commissaire pourra prendre place dans un local située sur le site d'arrivée. Le local devra être équipé d'écrans de diffusion des images de la course en direct (y compris motos TV, hélicoptères TV et caméras points fixes). Ce local devra être privé et assurer la confidentialité à la mission du commissaire-support.

L'organisateur s'assurer également de la disponibilité d'un technicien afin d'assister le commissaire pour l'utilisation de matériel vidéo afin d'effectuer

les opérations requises (retour en arrière, ralentis, agrandissements ou isolation des séquences vidéo).

(texte modifié au 1.01.05 ; entrée en vigueur au 1.01.2011 ; modifié au 1.03.18).

### §3

## Déroulement de l'épreuve

### Développement

**2.2.023** Pour les épreuves hommes juniors et femmes juniors, le développement maximum autorisé est de 7,93 mètres.

(texte modifié au 1.01.00 ; 3.06.16)

### Communication en course (oreillettes)

- 2.2.024** 1) L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf dans les deux cas suivants :
- a. Hommes élite : lors des épreuves des Championnats du Monde, de l'UCI WorldTour, de la classe HC et de la classe 1 ;
  - b. Femmes élite : lors des épreuves du Championnat du Monde, de l'UCI Women's WorldTour et de la classe 1
  - c. lors des épreuves contre-la-montre.

Dans les cas ci-dessus, un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé « oreillette ») est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes :

- la puissance de l'émetteur-récepteur utilisé n'excédera pas 5 watts ;
- le rayon d'action du système restera confiné dans l'espace occupé par la course ;
- son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeurs sportif et entre coureurs d'une même équipe.

L'utilisation du système reste subordonnée aux autorisations légales en la matière, à un usage raisonné et raisonnable dans le respect de l'éthique et du libre-arbitre du coureur.

- 2) Le coureur qui commet une infraction à cet article est sanctionné d'une défense de départ, mise hors course ou disqualification, suivant le cas et d'une amende de CHF 100 à CHF 10'000.

L'équipe qui commet une infraction à cet article est sanctionnée d'une amende de CHF 1'000 à CHF 100'000 et d'une défense de départ ou de mise hors course de son directeur sportif et de tous ses véhicules.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

L'infraction commise par un coureur vaut présomption irréfutable d'une infraction commise par son équipe.

Les sanctions imposées au coureur et les sanctions imposées à son équipe sont cumulées.

L'infraction est commise dès que le coureur ou l'équipe se présente sur l'épreuve en possession d'un objet interdit par le présent article. Si l'objet interdit est abandonné avant le départ de l'épreuve le coureur ou l'équipe pourra prendre le départ et seule l'amende sera appliquée. Si dans ce cas une autre infraction est commise pendant la même épreuve la mise hors course ou la disqualification seront appliquées et une autre amende sera imposée dont le maximum sera de CHF 20'000 pour un coureur et de CHF 200'000 pour une équipe.

L'application des articles 1.2.130 et 1.2.131 reste réservée.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.0108 ; 1.01.09 ; 1.01.10 ; 1.10.10 ; 1.02.11 ; 1.01.13 ; 1.01.16 ; 3.06.16).

### **Comportement des coureurs**

#### **2.2.025**

Il est interdit aux coureurs de se débarrasser sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements etc. en quelque lieu que ce soit.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas-côtés et y déposer l'objet en toute sécurité.

Si des zones de déchets ont été mise en place par l'organisateur, le coureur doit déposer ses déchets en toute sécurité exclusivement dans ces zones, en se rapprochant des bas-côtés de la chaussée.

Le port et l'usage de récipients en verre sont interdits.

Il est interdit aux coureurs de se tenir accrochés à un véhicule ou utiliser un véhicule comme point de propulsion afin d'en tirer un avantage significatif. En plus de la sanction prévue à l'article 12.1.040, la commission disciplinaire pourra en outre imposer une suspension d'un mois au plus ainsi qu'une amende de CHF 200 à 5'000.

(Texte modifié au 1.01.15 ; 1.01.18)

### **Identification des coureurs**

#### **2.2.026**

Les coureurs doivent porter deux dossards, sauf dans les épreuves contre la montre, où ils doivent porter un seul dossard.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

Sauf dans les épreuves contre-la-montre, les coureurs doivent fixer de manière visible à l'avant (ou en cas d'impossibilité à un autre endroit) de leur cadre de bicyclette une plaque de cadre reproduisant le numéro de dossard.

(Texte modifié au 1.01.17)

**L.2.2.026.1** *Pour les courses régionales, un seul dossard suffira à condition que le mirador du Collège des Commissaires soit placé du côté gauche de la chaussée.*

**L.2.2.026.2** *Les coureurs ne sont pas autorisés à couper, plier ou détériorer leurs dossards sous peine de risquer des sanctions et/ou des frais de dédommagements. Cela vaut également pour les épaulettes, plaque de cadre, accréditations et badges, ainsi que tout autre matériel mise à disposition par l'organisateur. Il va de soi que tout matériel mise à disposition, doit être restitué à l'organisateur directement après l'épreuve.*

**2.2.027** Les équipes peuvent faire figurer le nom du coureur sur le maillot en dehors des zones réservées aux sponsors principaux de l'équipe.

(Texte modifié au 1.01.17)

### **Collège des commissaires**

**2.2.028** La composition du collège des commissaires est fixée à l'article 1.2.116

(texte modifié au 1.01.05).

**2.2.028 bis** Le directeur de l'organisation ou son représentant apte à prendre des décisions prend place aux côtés du président du collège des commissaires dans la voiture circulant immédiatement derrière le peloton.

(article introduit au 1.01.18)

**L.2.2.028.1** *La composition du collège des commissaires est fixée à l'article L.1.2.116.1.*

### **Incidents de course**

**2.2.029** En cas d'accident ou d'incident exceptionnel risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation, après accord du collège des commissaires, peut à tout instant, décider, après en avoir informé les chronométrateurs, soit :

- de modifier le parcours,
- de déterminer une neutralisation temporaire de la course ou de l'étape,
- d'arrêter la course ou l'étape et donner un nouveau départ
- d'annuler la course ou l'étape

Le président du collège des commissaires, après consultation de l'organisateur, pourra quant à lui prendre les décisions suivantes :

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

- annuler ou conserver les écarts acquis lors d'une neutralisation ou d'un arrêt de la course en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident ;
- annuler ou conserver les résultats acquis lors d'un sprint intermédiaire, d'un grand prix de la montagne ou dans les différents classements ;
- considérer une course ou une étape comme non disputée.

Le cas échéant, le collège des commissaires peut consulter le délégué technique désigné par l'UCI sur les épreuves de l'UCI WorldTour pour sa prise de décision.

(Texte modifié au 1.01.15 ; 1.01.18)

**2.2.029 bis** Le protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes doit être appliqué dans les épreuves de l'UCI WorldTour et de la classe HC lors des conditions météorologiques extrêmes, selon le protocole, sont prévues. Il est également recommandé à tous les autres événements cyclistes sur route de se référer, s'il y a lieu, aux procédures énoncées dans le protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes.

(article introduit 1.01.16)

### **Abandon**

**2.2.030** Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un commissaire ou au véhicule balai. Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.  
Sauf en cas d'accident corporel ou de malaise grave, il doit prendre place à bord du véhicule balai.

### **Véhicules**

**2.2.031** Tout véhicule ayant accès au parcours de l'épreuve doit être pourvu d'un signe distinctif.

**L.2.2.031.1** *Dans les épreuves sur route, tout véhicule autorisé à évoluer à l'échelon course sera pourvu à l'avant et à l'arrière d'un autocollant avec l'inscription « Voiture ou Moto autorisée ». Ces autocollants sont mis à disposition par la F.S.C.L. ou par l'organisateur.*

**2.2.032** Sauf lors des épreuves contre la montre, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maximum de 1.66 m (hors barres de toit).

(Texte modifié au 1.01.03 ; 1.10.13 ; 3.06.16).

**2.2.032 bis** Les fenêtres de toutes les voitures présentes à l'échelon course ne doivent pas être marquées d'une façon qui obstrue la visibilité à travers le véhicule ou être obstruée de manière significative par des décalques ou inscriptions.

(Article introduit au 1.10.13) → *Entrée en vigueur de cet article le 1.01.15*

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

(Texte modifié au 1.01.16)

**2.2.033** Les véhicules doivent circuler sur le côté de la route exigé par la législation nationale.

**2.2.034** L'organisateur doit mettre à la disposition de chacun des commissaires internationaux une voiture à toit ouvrant, munie d'un poste émetteur-récepteur.

**2.2.034 bis** (N) L'organisateur doit organiser un briefing auquel doivent assister toutes les personnes qui suivront la course à moto, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre, ainsi que le collègue des commissaires.

Lors des épreuves UCI WorldTour, ce briefing doit être organisé en présence du délégué technique la veille de la course après la réunion des directeurs sportifs ou le matin de l'épreuve.

(Texte modifié aux 1.01.06 ; 1.01.07 ; 1.01.15).

### **Suiveurs**

**2.2.035** Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que tous les suiveurs à l'échelon de course, sauf les journalistes accrédités et les invités d'honneur qui ne conduisent pas de véhicule, doivent être porteurs d'une licence.

L'organisateur fournira, avant le départ de l'épreuve, au président du collège des commissaires la liste des suiveurs à l'échelon course comportant les coordonnées des suiveurs ainsi que leur numéro national de licence et leur UCI ID.

La voiture des équipes doit avoir à son bord un directeur sportif licencié en tant que tel, comme responsable du véhicule. Pour les véhicules des équipes enregistrées auprès de l'UCI, ce directeur sportif devra de plus être enregistré en tant que tel auprès de l'UCI.

(texte modifié aux 1.01.98 ; 1.01.05 ; 1.01.13 ; 1.01.18).

**2.2.035 bis** Lors des épreuves UCI WorldTour, un titulaire de « licence pour conducteur dans une épreuve sur route » (rubrique 1.8. de l'article 1.1.010) doit également être titulaire d'un certificat de conducteur attribué par l'UCI selon les directives établies et publiées à ce sujet, pour pouvoir piloter un véhicule de suiveur à l'échelon course. Les titulaires de toute autre licence ne seront pas visés par cette contrainte.

(Article introduit au 1.07.13).

**2.2.036** Il est interdit à tous les suiveurs de jeter quelque objet que ce soit le long du parcours.

**2.2.037** Toute aspersion à partir d'un véhicule est interdite.

### §4

#### **Circulation en course**

*(Numérotation du paragraphe modifié au 4.05.16)*

##### **Conducteurs**

- 2.2.038** Les conducteurs (de voiture ou moto) doivent respecter les dispositions applicables du code de la route du pays dans lequel se déroule l'épreuve et doivent en particulier :
- s'assurer que leur véhicule est en bon état et en état de rouler ;
  - s'assurer qu'ils sont eux-mêmes en état de conduire et que leur état physique n'est en aucun cas diminué, par exemple, par la fatigue, la consommation d'alcool, de drogue ou toute autre substance qui pourrait influencer la capacité de conduire ;
  - conduire d'une manière prudente permettant d'assurer la sécurité des coureurs en course, des spectateurs et des autres véhicules ;
  - s'abstenir d'entreprendre quelconques actions susceptibles de distraire leur attention de la route et de la circulation.

Les conducteurs doivent également se conformer :

- aux consignes des commissaires, de l'organisateur de l'épreuve ainsi qu'aux règles ou directives applicables publiées par l'UCI.

Les conducteurs ne doivent en aucun cas :

- permettre à des coureurs de s'accrocher à leur véhicule ;
- passer un barrage sans autorisation préalable d'un commissaire.

*(Texte modifié au 4.05.16)*

**2.2.039** Toute infraction aux dispositions de l'article 2.2.038 pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de l'épreuve, à l'application de collège des commissaires.

Un refus de quitter la course pourra faire l'objet d'une sanction par la commission disciplinaire.

Toute infraction, sanctionnée ou non par le collège des commissaires, pourra faire l'objet d'une saisine par l'UCI de la commission disciplinaire, qui pourra imposer une suspension d'un an au plus, ainsi qu'une amende de CHF 200 à 10'000.

*(Texte modifié au 4.05.16)*

**2.2.040** Si l'exclusion se produit lors d'une épreuve de l'UCI WorldTour, le conducteur ne pourra prendre le départ à la prochaine épreuve de l'UCI WorldTour. Si l'exclusion se produit lors d'une épreuve par étapes, le conducteur sera exclu pour une ou plusieurs des étapes suivantes.

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 4.05.16)

### **Passagers**

- 2.2.041** Tous les passagers des véhicules doivent également s'assurer qu'ils se comportent prudemment afin d'assurer la sécurité des coureurs en course, des spectateurs et des autres véhicules.

(Texte modifié au 4.05.16)

- 2.2.042** Toute infraction à l'article 2.2.041 pourra faire l'objet d'une saisine par l'UCI de la commission disciplinaire, qui pourra imposer une suspension d'un an au plus, ainsi qu'une amende de CHF 200 à 10'000.

(Texte modifié au 4.05.16)

- 2.2.043** Tout licencié sera responsable de ses actions en relation avec l'article 2.2.041

Dans le cas où le passager d'une voiture d'équipe n'est pas licencié, le directeur sportif de l'équipe sera tenu responsable de toute infraction à l'article 2.2.041.

Dans le cas où le passager d'un autre véhicule n'est pas licencié, le conducteur du véhicule sera tenu responsable de toute infraction à l'article 2.2.041

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.13 ; 4.05.16)

## **§5**

### **Cahier des charges presse (N)**

*(Numérotation du paragraphe modifié au 4.05.16)*

- 2.2.044** Le Cahier des charges concerne toute personne de la presse écrite, parlée, audiovisuelle et photos, agissant en voiture ou à moto.

### **Accréditation**

- 2.2.045** L'organisateur est tenu d'envoyer aux différents organes de presse un formulaire d'accréditation suivant le modèle à l'article 2.2.085.

- 2.2.046** Les personnes régulièrement accréditées par leur organe de presse doivent disposer d'une carte reconnue par :

- Carte de presse nationale ;
- Association Internationale de la Presse Sportive ;
- Association Internationale des Journalistes du Cyclisme.

- 2.2.047** Toute personne non accréditée d'avance ne peut l'être qu'après accord entre l'organisateur et le délégué A.I.J.C. désigné et dont le nom aura été communiqué à l'organisateur.

**2.2.048** L'organisateur remet à la personne accréditée un macaron de couleur verte sur lequel le nom de l'épreuve et la date de celle-ci sont mentionnés.

### **Informations avant la course**

**2.2.049** Les organisateurs doivent transmettre aux différents organismes de presse un maximum de renseignements concernant leur épreuve dans les jours précédant celle-ci : itinéraire, liste des inscrits, opérations de départ, etc. Ils sont tenus, en particulier, de mettre à la disposition des personnes accréditées la liste des engagés (à la permanence, via fax et / ou courrier électronique) le vendredi à midi au plus tard pour une épreuve se déroulant le week-end, la veille à midi pour une épreuve se déroulant en semaine.

(texte modifié au 1.01.05).

### **Informations pendant la course**

**2.2.050** Les personnes accréditées doivent percevoir les informations et les directives concernant le déroulement de l'épreuve de l'endroit où les directeurs de course les ont placées.

**2.2.051** Si la direction de la course, pour des raisons de sécurité, a envoyé les véhicules de presse sur une route parallèle ou plusieurs kilomètres à l'avant, les personnes accréditées doivent être tenues au courant du déroulement de la course.

**2.2.052** Les informations doivent être transmises en français ou en anglais et dans la langue du pays où se déroule l'épreuve.

### **Caravane de presse**

**2.2.053** Chaque organe de presse ne peut engager qu'une seule voiture et qu'une moto à l'échelon de la course, sauf accord préalable de l'organisateur.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.2.054** Ces véhicules doivent être pourvus d'une plaque accréditive à l'avant et à l'arrière, ceci les autorisant à évoluer à l'échelon course.  
Tous ces véhicules doivent être obligatoirement équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence radio-tour.

**2.2.055** Si une limitation des véhicules de presse s'impose par la nature du parcours et pour des raisons de sécurité, l'organisateur ne pourra l'appliquer qu'après consultation et accord avec l'UCI et le bureau de l'A.I.J.C.

**2.2.056** Les organisateurs exigeront que les véhicules de presse soient pilotés par des conducteurs d'expérience, connaissant les épreuves cyclistes et la manière d'y manœuvrer. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces conducteurs sont porteurs d'une licence de conducteur de véhicule dans une épreuve sur route.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

L'organisateur fournira, avant le départ de l'épreuve, au président du collège des commissaires la liste des véhicules de presse à l'échelon course comportant les coordonnées des conducteurs ainsi que leur numéro national de licence et leur UCI ID.

Chaque organe de presse est responsable des qualités de pilote des conducteurs qu'il désigne. Si le conducteur n'est pas titulaire de la licence requise au premier alinéa du présent article l'organe de presse concerné sera interdit d'accès, à l'échelon course des épreuves sur route, pour une durée d'un à six mois.

(Texte modifié au 1.01.13 ; 4.05.16 ; 01.01.18)

### **Voitures de presse**

**2.2.057** La caravane de presse, située à l'avant de la course, ne peut accueillir de voitures publicitaires ou de voitures d'équipes.

**2.2.058** Au sein de la caravane de presse, les voitures de presse doivent avoir la priorité sur celles des éventuels invités de l'organisateur.

**2.2.059** Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement.

**2.2.060** Les voitures de presse ne peuvent se mettre sur deux files que dans le but de dégager plus rapidement après en avoir reçu l'autorisation ou la demande du président du collège des commissaires.

(Texte modifié au 4.05.16)

### **Motos des photographes**

**2.2.061** A l'avant de la course, les pilotes doivent circuler devant la voiture du commissaire à l'avant, formant ainsi un sas mobile.

**2.2.062** Pour prendre les photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle, vers la tête de la course ; le photographe prend sa photo et immédiatement, le pilote rejoint le sas.

**2.2.063** Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture du commissaire à l'avant. Dans le cas exceptionnel où la moto serait par surprise, trop près des coureurs, elle doit se laisser dépasser. Elle ne remontera que lorsque la direction de course l'y autorisera.

**2.2.064** A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file indienne à partir de la voiture du président du collège des commissaires, s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

**2.2.065** En montagne et dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs, ni les véhicules officiels et, en principe, les photographes opéreront à l'arrêt.

**2.2.066** A l'arrivée, les photographes porteurs de signes distinctifs (chasubles) prendront place de part et d'autre de la chaussée, selon le plan à l'article 2.2.086.

### **Motos des reporters radio et télévision**

**2.2.067** A l'avant, ces motos doivent se tenir devant le sas des photographes et ne doivent jamais s'intercaler entre la voiture du commissaire et les coureurs.

Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation du commissaire.

**2.2.068** A l'arrière elles circuleront à partir de la hauteur des voitures des directeurs sportifs, en file indienne en s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

**2.2.069** L'interview des coureurs en course est interdite. Celle des directeurs sportifs est tolérée à l'exception des 10 derniers kilomètres et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto. Une amende de CHF 200.- sera infligée à l'équipe dont le directeur sportif accorde une interview dans les 10 derniers kilomètres.

(texte modifié au 1.01.03).

### **Motos des cameramen**

**2.2.070** Il est admis 5 motos-caméra et 2 motos-son. La circulation doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.

(Texte modifié au 1.01.98 ; 1.01.16).

**2.2.071** Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

**2.2.072** Les cameramen filmeront de profil ou 3/4 arrière. Ils ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet.

En montagne et dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.

**2.2.073** Il est interdit aux motos d'évoluer à proximité des coureurs lorsque leurs passagers n'effectuent pas de prise d'image et / ou de son.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.2.074** Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les cinq cents derniers mètres.

### **Arrivée**

- 2.2.075** Les organisateurs doivent prévoir, au-delà de la ligne d'arrivée, une zone suffisamment vaste pour permettre aux personnes de presse accréditées de travailler. Cette zone ne peut être accessible qu'aux responsables de l'organisation, aux coureurs, assistants paramédicaux, directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées. Les organisateurs s'engagent à mettre le service d'ordre local au courant de ces dispositions.

(texte modifié au 1.01.00).

### **Salle de presse**

- 2.2.076** La salle de presse doit se situer le plus près possible de la ligne d'arrivée. En cas d'éloignement, elle doit être accessible via une route interdite à la circulation publique et correctement fléchée.

- 2.2.077** Les organisateurs doivent aménager pour les personnes de presse accréditées un lieu de travail suffisamment vaste et bien équipé (tables, chaises, prises électriques et de téléphone, etc.).

(texte modifié au 1.01.05).

- 2.2.078** La salle de presse ne doit être accessible qu'aux personnes de presse accréditées et aux responsables de l'organisation.

- 2.2.079** La salle de presse doit être ouverte au moins deux (2) heures avant l'arrivée (pour les épreuves de l'UCI WorldTour et la coupe du monde féminine une (1) heure au plus tard après le départ) et être équipée en postes de télévision. Elle ne peut être fermée que lorsque toutes les personnes de presse ont terminé leur travail.

(texte modifié au 1.01.05).

### **Télécommunications**

- 2.2.080** Les organisateurs sont tenus de mettre à la disposition des personnes de presse les moyens de transmission nécessaires (téléphone, Internet, télécopieur). La presse doit faire connaître ses besoins au moyen du formulaire d'accréditation.

(texte modifié au 1.01.05).

### **Conférence de presse**

- 2.2.081** Les trois premiers coureurs classés sont tenus de se présenter en compagnie des organisateurs dans la salle de presse, soit dans un lieu défini et réservé aux personnes de presse, si celle-ci était trop éloignée.

- 2.2.082** A l'issue de la cérémonie protocolaire des épreuves de l'UCI Women's WorldTour, le leader du classement général individuel et le vainqueur de l'épreuve se rendront à la salle de presse pour une durée maximum de 20

minutes accompagnés par une escorte agissant sous l'autorité de l'agent de contrôle du dopage qui les conduira ensuite le cas échéant au local du contrôle antidopage.

Les organisateurs d'épreuves de la catégorie hommes élite faisant partie de l'UCI WorldTour et des calendriers continentaux, peuvent également imposer cette obligation pour leur épreuve à condition de le spécifier dans le règlement particulier de l'épreuve.

(Texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.09 ; 1.10.13).

### **Liste des partants et résultats**

**2.2.083** La liste des partants et les résultats complets établis selon le modèle UCI aux articles 2.2.087 et 2.2.088 doivent être remis à la presse dans le délai le plus bref.

(Texte modifié aux 1.01.98 ; 1.01.05).

### **Demande d'accréditation**

**2.2.084** Les demandes d'accréditation doivent être établies suivant le modèle à l'article 2.2.085.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

### **Demande d'accréditation**

**2.2.085** Firme – Journal – Agence :

---

Envoyés spéciaux :

Nom et prénom	Fonction	N° Carte de presse (joindre photocopie)
---------------	----------	--

---

---

---

Voiture – Marque Plaque minéralogique

---

Conducteur(s) Numéro de licence

---

Moto – Marque Plaque minéralogique

---

Conducteur(s) Numéro de licence

---

Salle de presse :  
Nombre de places nécessaires :

---

Moyen de transmission souhaité :	-Téléphone	oui / non
	-Téléfax	oui / non
	- Prise pour accès Internet	oui / non

Cachet de la firme – Journal – Agence :

---

Date + signature :

---

Les informations concernant notre épreuve doivent être transmises à l'adresse suivante :

---

Date limite :

---

Questionnaire à retourner au plus tard pour :

---

(texte modifié au 1.01.05 ; 4.05.16).

### **Emplacement des photographes de presse**

**2.2.086** L'espace pour les photographes après la ligne d'arrivée est limité à 40% maximum de la largeur de la chaussée. Les photographes devront être positionnés à une distance de la ligne d'au moins 15 mètres et au-delà. Cette

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

distance sera fixée en fonction de la configuration de l'arrivée conjointement par l'organisateur, le président du collège des commissaires et un représentant des photographes.

(texte modifié au 1.01.07).

### Modèle de liste des partants

#### 2.2.087 Communiqué N°....

##### Nom de l'épreuve – Date Liste de départ

Organisateur :

Dossard	NOM Prénom	code UCI
VCM	VÉLO CLUB MÉDITERRANÉE	FRA
1	GRANDGIRARD Stéphane	FRA19781229
2	DUPONT Laurent	FRA19730915
3	DURANT Claude	FRA19830302
4	MAURAS Edouard	FRA19790621
5	PONS Fabrice	FRA19800424
6	FAZAN Jonathan	FRA19810521
Directeur sportif :	ROSSONG Jean	
CAP	CLUB AZZURE PIEMONTE	ITA
11	BRINES Pablo	ESP19790917
12	POGGI Alessandro	ITA19801003
13	RICCI Filippo	ITA19841202
14	PIZZO Dario	ITA19820110
15	LEROY Christian	SUI19810318
16	GUSTOVAS Ignas	LTU19770315
Directeur sportif :	CASARO Paolo	
MUN	MUNCHEN TEAM	GER
21	SCHNIDER Hans	AUT19750525
22	MULLER Uwe	GER19811104
23	KELLER Tobias	GER19690923
24	SCHÖLL Mathias	GER19780424
25	ESPOSITO Filippo	ITA19820610
26	BAUMANN Andreas	SUI19790624
Directeur sportif:	BECKER Karl	
HCT	HOOGVEEN CLUB TEAM	NED
31	VAN ISSUM Peter	NED19750525
32	POELMAN Erick	NED1981070
33	VAN GUEST Thomas	NED19790923
34	BERGER Jorg	GER19820424
35	SUMIAN Christophe	FRA19790610
36	BAUMANN Andreas	NED19790624
Directeur sportif :	KOOIMAN Joop	

(texte modifié aux 1.01.98 ; 1.01.07 ; 1.01.08).

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

### Modèle de classement

**2.2.088** Communiqué N°...

**Nom de l'épreuve**  
**Classement final / général / de l'étape N°...**  
**(Parcours)**

Date

Organisateur :

Nombre de km :

Moyenne du vainqueur :

Rang	Dos.	Code UCI	Non Prénom	Code équi.	Temps/écart
1	4	FRA19790621	MAURAS Edouard	VCM	4h32'05''
2	21	AUT19750525	SCHNIDER Hans	MUN	à 10''
3	15	SUI19810318	LEROY Christian	CAP	à 22''
4	1	FRA19781229	GRANDGIRARD Stép.	VCM	à 26''
5	32	NED19810704	POELMAN Erick	HCT	à 1'46''

etc.

Nombre de participants :

Arrivés hors délais :

Abandons :

(texte modifié au 1.01.07 ; 1.01.08).

### §6

#### Cahier des charges pour organisateurs

**2.2.089** Outre le règlement, les organisateurs d'épreuves UCI WorldTour et UCI Women's WorldTour doivent également respecter les dispositions du cahier des charges pour organisateurs UCI WorldTour et UCI Women's WorldTour.

(Article introduit au 1.01.15 ; modifié au 1.01.17)

### §7

#### Délégué technique

**2.2.090** Le délégué technique évalue la conformité de l'organisation des épreuves UCI WorldTour avec le règlement et le cahier des charges pour organisateurs.

A cette fin, le délégué technique peut assister à ces épreuves. Dans ce cas, l'organisateur remet au délégué technique un laissez-passer pour l'épreuve ainsi qu'une plaque d'accréditation pour son véhicule permettant l'accès aux parkings réservés au départ et à l'arrivée des étapes ainsi que la possibilité d'emprunter le parcours de l'épreuve.

(Article introduit 1.01.15)

**2.2.091** Pour l'UCI WorldTour, le délégué technique établit un rapport d'évaluation circonstancié et détaille sur l'épreuve, en référence au cahier des charges pour organisateur, par le biais d'une grille d'évaluation fournie à cet effet par l'administration de l'UCI.

L'organisateur recevra une copie de ce rapport.

(Article introduit au 1.01.15)

**2.2.092** Pour l'UCI WorldTour, le délégué technique peut également procéder à une inspection préalable du parcours de l'épreuve, en particulier s'agissant de la sécurité, de points dangereux signalés par l'organisateur et des dispositions relatifs au cahier des charges pour organisateurs.

Dans ce cas, il contacte l'organisateur et établit un rapport à l'attention de l'UCI qui prend le cas échéant des décisions appropriées.

(Texte introduit au 1.01.15)

### §8

#### Réunion directeurs sportifs

**2.2.093** (N) Conformément à l'article 1.2.087, l'organisateur convoquera une réunion des directeurs sportif.

**Dispositions pour les épreuves Femmes et Hommes des classes HC et 1 et des épreuves des Coupes des Nations UCI et de l'UCI Women's WorldTour.**

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

La réunion doit se tenir aux heures suivantes :

- départ de l'épreuve avant 12h00 : la veille à 17h00 ;
- départ de l'épreuve après 12h00 : à 10h00 le jour de l'épreuve

### **Dispositions pour les épreuves de l'UCI WorldTour**

La réunion doit se tenir la veille de la course à 16h00

Dans les grands tours, cette réunion pourra se dérouler plus tôt dans la journée.

Si plusieurs épreuves se déroulent le même jour, l'organisateur pourra adapter les horaires de chacune des réunions en conséquence.

Par ailleurs, pour les épreuves de l'UCI WorldTour et de la classe HC, la réunion se tiendra en présence du conseiller technique de l'UCI ainsi que du représentant des équipes et du représentant des coureurs désignés dans le cadre du protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes au sens de l'article 2.2.029 bis.

(Article introduit au 1.01.18)

# III

## Chapitre EPREUVES D'UNE JOURNEE

### Formule

**2.3.001** (N) Une épreuve d'une journée est une compétition qui se déroule sur une seule journée avec un seul départ et une seule arrivée.

Aux épreuves d'une journée participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par ce règlement, des équipes mixtes.

(Article modifié au 1.01.05 ; 1.01.09).

### Distances

**2.3.002** La distance maximum des épreuves d'une journée est fixée comme suit :

Calendrier international	Catégorie	Classe	Distance
Jeux olympiques et championnats du monde	ME		De 250 à 280 km
	WE		De 130 à 160 km
	MU		De 160 à 180 km
	MJ		De 120 à 140 km
	WJ		De 60 à 80 km
Championnats continentaux Jeux continentaux Jeux régionaux Championnats Nationaux	ME		Maximum 240 km
	MU		Maximum 180 km
	WE		Maximum 140 km
	WU		Maximum 120 km
	MJ WJ		Maximum 140 km Maximum 80 km
UCI WorldTour	ME	UWT	Distance fixée par le Conseil du Cyclisme Professionnel
Circuits continentaux	ME	1. HC	Maximum 200 km*
	ME	1.1	Maximum 200 km*
	ME	1.2	Maximum 200 km
	MU	1.2	Maximum 180 km
Femme Elite	WE	WWT	Maximum 160 km
	WE	1.1	Maximum 140 km
	WE	1.2	Maximum 140 km
Homme Junior	MU	1. Ncup	Maximum 140 km
	MJ	1.1	Maximum 140 km
Femme Junior	WJ	1. Ncup	Maximum 80 km
	WJ	1.1	Maximum 80 km

\*Sauf autorisation préalable du comité directeur.

(texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.07.12 ; 1.10.13 ; 1.01.16 ; 1.01.17 ; 1.01.18).

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

**L.2.3.002.1** Voir article 1.1.038.1

**L.2.3.002.1** (L) Si l'épreuve est organisée en circuit, celui-ci doit avoir une longueur minimale de 1200 m. Les épreuves sur circuit inférieur à cette distance doivent être courues suivant une des formules applicables à un critérium.

**2.3.003** Pour les épreuves internationales hors Europe, des dérogations peuvent être accordées par le comité directeur de l'UCI ou, pour les épreuves de l'UCI WorldTour par le Conseil du Cyclisme Professionnel.

(Texte modifié au 1.01.05).

### **Parcours**

**2.3.004** L'organisateur doit signaler par des panneaux fixes : le kilomètre zéro (le départ réel), le cinquantième kilomètre et puis les derniers 25, 20, 10, 5, 4, 3 et 2 km. Dans les épreuves se terminant en circuit, seuls les tours restant à parcourir devront être affichés.

L'organisateur doit également signaler les distances suivantes par rapport à l'arrivée: 500m, 300m, 200m, 150m, 100m et 50m.

(Texte modifié au 1.01.06).

**2.3.005** Le dernier kilomètre est signalé par la flamme rouge. En dehors de celle d'arrivée aucune banderole ne peut être suspendue après la flamme rouge.

**2.3.006** L'organisateur doit prévoir avant la ligne d'arrivée une déviation qui est obligatoire pour tous les véhicules (y compris les motos) autres que ceux de la direction de l'organisation, des commissaires, du médecin officiel.

(Texte modifié au 1.01.05 ;1.01.18)

**2.3.007** Si l'épreuve est organisée en circuit, celui-ci doit avoir une longueur minimum de 10 km.

Sur les circuits entre 10 et 12 km, par équipe un seul véhicule avec une fonction officiel sportive est autorisé à suivre l'épreuve.

L'organisateur de l'épreuve peut demander à l'UCI une dérogation à cette disposition. Il doit faire parvenir sa demande à l'UCI au moins 90 jours avant le départ de l'épreuve, par l'intermédiaire de sa fédération nationale. La demande doit comprendre une description détaillée du parcours et un exposé des raisons qui sont invoquées pour justifier la dérogation.

(Texte modifié au 1.01.99 ; 1.10.10).

**2.3.008** Une partie de l'épreuve peut se dérouler en un circuit aux conditions suivantes :

La longueur du circuit doit être de 3 km au moins ;  
Le nombre maximum de tours sur le circuit est de :  
- 3 pour les circuits entre 3 et 5 km ;  
- 5 pour les circuits entre 5 et 8 km ;  
- 8 pour les circuits entre 8 et 10 km.

Les commissaires prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la régularité de l'épreuve, particulièrement en cas de changement de la situation de course après l'entrée sur le circuit.

(Texte modifié au 1.10.10).

### **Départ de la course**

**2.3.009** Les coureurs et leurs directeurs sportifs ou chefs d'équipe se rassemblent au lieu de la signature de la feuille de départ.

Ils doivent être présents et prêts au moins quinze minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

La signature de la feuille de départ prendra fin dix minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

Sous peine de mise hors compétition ou disqualification, la signature de la feuille de départ par les coureurs est obligatoire. En cas de circonstances particulières, le collège des commissaires peut néanmoins permettre de prendre le départ aux coureurs concernés.

(Texte modifié au 1.01.05 ; 1.10.10 ; 1.02.12)

**2.3.010** Le départ réel sera donné arrêté ou lancé et ne pourra être distant de plus de 10 km du lieu de rassemblement.

**2.3.011** Lors des championnats du monde et des jeux olympiques, la remise des dossards a lieu la veille de l'épreuve en ligne ou l'avant-veille. La numérotation de la liste de départ se fera comme suit :

Homme élite :

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde pour les championnats du monde et le titre de champion olympique pour les jeux olympiques lors des éditions précédentes ;
2. les 15 premières nations classées lors du dernier classement UCI WorldTour par nation publié ;
3. les nations classées selon le nombre de points par nation des circuits continentaux des derniers classements publiés ;
4. l'ordre de départ des nations non classées sur les circuits continentaux se fera par tirage au sort ;

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

Femmes élite :

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde pour les championnats du monde et le titre de champion olympique pour les jeux olympiques lors des éditions précédentes ;
2. les nations classées selon le nombre de points par nation du dernier classement mondial par nation ;
3. l'ordre de départ des nations non classées sur le classement mondial se fera par tirage au sort ;

Hommes Moins de 23 ans :

1. pour le championnat du monde seulement, la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente ;
2. les nations classées selon le dernier classement de la coupe des nations moins de 23 ans ;
3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la coupe des nations moins de 23 ans se fera par tirage au sort.

Hommes Junior :

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente ;
2. les nations classées selon le dernier classement de la coupe des Nations Juniors ;
3. l'ordre de départ des nations non classées au classement de la coupe des Nations junior se fera par tirage au sort.

Femmes Junior :

1. la nation ayant remporté le titre de champion du monde l'année précédente ;
2. les nations classées selon le dernier classement de la Coupe des Nations Femmes Juniors ;
3. l'ordre de départ des nations non classés au Classement de la Coupe des Nations Femmes Juniors se fera par tirage au sort.

Le champion du monde sortant pour les championnats du monde et le champion olympique sortant pour les jeux olympiques se verront attribuer le premier numéro de dossard.

Les numéros des nations seront attribués selon l'ordre alphabétique des coureurs.

L'appel des nations sur la ligne de départ se fera selon l'ordre de numérotation de la liste de départ.

(Texte modifié aux 1.01.00 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.09.13 ; 1.01.16).

### **Droits et devoirs des coureurs**

**2.3.012** Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes, l'attente d'un coureur lâché ou accidenté ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe. La poussette est toujours interdite, sous peine de mise hors course.

**2.3.013** Les coureurs sont autorisés à se débarrasser en marche de leur imperméable, survêtement, etc. en les remettant, derrière la voiture du président du collège des commissaires, à la voiture de leur directeur sportif.

Un équipier pourra se charger de cette mission pour ses coéquipiers, dans les mêmes conditions.

(Texte modifié au 1.01.05).

**2.3.014** En cas d'arrivée en circuit, l'entraide autorisée entre coureurs ne peut se faire que s'ils se trouvent au même point kilométrique de l'épreuve.

### **Véhicules suiveurs**

**2.3.015** L'ordre des véhicules est déterminé par le tableau à l'article 2.3.046.

**2.3.016** (N) L'assistance technique à chaque équipe mixte sera assurée par un véhicule neutre. L'organisateur doit prévoir au moins 3 autres véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés (voitures ou motos) et un véhicule balai.

(Texte modifié au 1.01.02).

**L.2.3.016.1** *L'organisateur doit assurer le concours d'au moins une voiture d'assistance neutre pour toute épreuve sur route.*

**2.3.017** Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

**2.3.018** L'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit :

### **Epreuves de l'UCI WorldTour**

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, dans l'ordre du classement des coureurs partants au dernier classement UCI WorldTour individuel de la saison en cours ;
2. les voitures des autres équipes (toutes équipes confondues, UCI WorldTeam compris) représentées à la réunion et dont les coureurs partants n'ont pas encore obtenu des points au classement UCI WorldTour individuel ;
3. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090 ;
4. les voitures des équipes non représentés à la réunion.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

Le critère 1 n'est pas applicable lors de la première épreuve de la saison, le classement UCI WorldTour individuel n'ayant pas encore été établi.

Dans les groupes 2 à 4 l'ordre est fixé par tirage au sort.

La voiture d'une équipe visée au point 1 ou 2 mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 3 ou 4, sera dans le groupe 3 ou 4, suivant le cas.

### **Autres épreuves**

1. les voitures des équipes UCI et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090 ;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai ;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs partants dans le délai ;
4. les voitures des équipes non représentés à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Dans toutes les épreuves, le tirage au sort se fera au moyen de billets comportant le nom des équipes engagées. Le premier nom sortant se verra attribuer la 1<sup>ère</sup> place, le second nom sortant la deuxième place, etc.

Dans toutes les épreuves l'ordre des voitures pourra, au besoin, être rectifié par le président du collège des commissaires ; Tout changement sera communiqué à l'ensemble des suiveurs via « radio tour ».

(Texte modifié aux 1.01.01 ; 1.01.03 ; 1.01.05 ; 1.01.09 ; 1.10.09 ; 1.10.11 ; 1.01.15 ; 3.06.16 ; 1.01.18).

**2.3.019** Dans la course les véhicules des équipes se placeront derrière la voiture du président du collège des commissaires ou du commissaire délégué par lui.

Les occupants des véhicules doivent se conformer en toutes circonstances aux instructions des commissaires, qui à leur tour veilleront à faciliter les manœuvres des véhicules.

**2.3.020** Le conducteur désirant dépasser les véhicules des commissaires de sa propre initiative, devra marquer un temps d'arrêt à hauteur de ces voitures, préciser ses intentions et ne passer qu'après accord du commissaire. Il devra alors accomplir sa mission dans les délais les plus brefs, afin de reprendre rapidement sa place dans la file.

On ne tolérera qu'une seule voiture à la fois dans le peloton, quelle que soit l'importance de celui-ci.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

- 2.3.021** En cas d'échappée un véhicule suiveur ne pourra s'intercaler entre le(s) coureur(s) échappé(s) et le groupe poursuivant qu'avec l'autorisation du commissaire, pour autant et si longtemps que l'écart est jugé suffisant par celui-ci.
- 2.3.022** Aucun véhicule ne peut doubler les coureurs dans les 10 derniers km.
- 2.3.023** Lors des championnats du monde seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la course :
1. la voiture du président du collège des commissaires ;
  2. la voiture du second commissaire ;
  3. la voiture du troisième commissaire ;
  4. la voiture du quatrième commissaire ;
  5. six voitures de l'UCI ;
  6. la voiture du médecin ;
  7. deux véhicules ambulance ;
  8. la voiture du service d'ordre, si nécessaire ;
  9. sept véhicules d'assistance neutres pour les épreuves hommes junior et femme junior ;
  10. les voitures des nations pour l'épreuve hommes élite et femmes élite, plus quatre voitures et une moto d'assistance neutres ;
  11. au maximum trois moto caméraman plus une moto son ;
  12. les deux motos des commissaires ;
  13. les deux motos photographes ;
  14. la moto du régulateur, si nécessaire ;
  15. les deux motos informations ;
  16. la moto médecin ;
  17. la moto de l'ardoisier ;
  18. les motos du service d'ordre ;
  19. le véhicule balai

Lors des Jeux Olympiques seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans la course :

1. la voiture du président du collège des commissaires ;
2. la voiture du second commissaire ;
3. la voiture du troisième commissaire ;
4. la voiture du quatrième commissaire ;
5. une voiture du manager du comité d'organisation ;
6. une voiture du délégué technique de l'UCI ;
7. la voiture du médecin ;
8. deux véhicules ambulance ;
9. la voiture du service d'ordre ;
10. les voitures des nations, plus quatre voitures d'assistance neutres et une moto d'assistance neutre ;
11. au maximum trois motos cameraman plus une moto son ;
12. les deux motos des commissaires ;

13. les deux motos photographes ;
14. la moto du régulateur, si nécessaire ;
15. les deux motos information ;
16. la moto médecin ;
17. la moto de l'ardoisier ;
18. les motos du service d'ordre ;
19. le véhicule balai ;

Les véhicules devront circuler selon le schéma de la caravane comme prévu à l'article 2.3.046.

(Texte modifié aux 1.01.02 ; 30.01.04 ; 1.01.05 ; 1.01.08 ; 1.09.13).

### 2.3.024

L'ordre des véhicules des nations lors des championnats du monde sera déterminé comme suit :

#### **Epreuve homme élite :**

1. véhicules des nations alignant neuf coureurs ;
2. véhicules des nations alignant de sept à huit coureurs
3. véhicules des nations alignant moins de sept coureurs regroupées en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans le premier groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement Mondial UCI par nation publié. Dans un second temps l'ordre des nations restantes non classées est déterminé par le nombre de points UCI au dernier classement par nations des circuits continentaux publiés. Pour les véhicules regroupant plus d'une nation, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

#### **Epreuve femmes élite :**

1. véhicules des nations alignant au moins six coureurs ;
2. véhicules des nations alignant moins de six coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans chaque groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement femmes élite par nation publié. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

#### **Epreuve Homme Moins de 23 ans**

1. véhicules des nations alignant au moins cinq coureurs ;
2. véhicules des nations alignant au moins cinq coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans chaque groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement Hommes Moins de 23 ans par nation publié. Dans un deuxième temps, l'ordre des nations restantes est déterminé par le nombre de points UCI au dernier classement par nation des circuits continentaux publié. Pour les véhicules

regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

L'ordre des véhicules des nations lors des jeux olympiques sera déterminé comme suit :

### **Epreuve homme élite :**

1. véhicules des nations alignant cinq coureurs ;
2. véhicules des nations alignant de quatre coureurs ;
3. véhicules des nations alignant moins de quatre coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans le premier groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement UCI WorldTour par nation publié. Pour les groupes 2 et 3 l'ordre est déterminé par le nombre de points UCI au dernier classement par nation des circuits continentaux publiés. Pour les véhicule regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classé qui est prise en compte.

### **Epreuve femmes élite**

1. véhicules des nations alignant trois coureurs ;
2. véhicules des nations alignant moins de trois coureurs regroupés en fonction du nombre de coureurs qu'elles alignent.

Dans chaque groupe, l'ordre est déterminé par le dernier classement femmes élite par nation publié. Pour les véhicules regroupant plusieurs nations, c'est la nation la mieux classée qui est prise en compte.

(Texte modifié aux 30.01.04 ; 1.01.05 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.09.13 ; 3.06.16).

### **Ravitaillement**

**2.3.025** Dans les épreuves ou étapes dont la distance ne dépasse pas 150 km, il est conseillé de procéder uniquement aux ravitaillements à partir de la voiture de l'équipe, par musette ou par bidon.

Les coureurs devront se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif. Le ravitaillement ne pourra se faire que derrière la voiture du commissaire et en aucun cas dans le peloton ou en queue de celui-ci.

S'il s'est formé un groupe d'échappés de 15 coureurs ou moins, le ravitaillement est autorisé en queue de ce groupe.

(Texte modifié au 1.01.05).

**2.3.026** Dans les autres épreuves ou étapes, et en plus des dispositions ci-dessus, les organisateurs doivent prévoir des zones réservées au ravitaillement. Les zones de ravitaillement seront signalées. Elles seront suffisamment longues pour permettre un bon déroulement des opérations.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

Chaque zone de ravitaillement mentionnée ci-dessus devrait avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Les organisateurs devraient aussi prévoir une zone de déchets de longueur convenable située juste avant les 20 derniers kilomètres d'une épreuve ou étape où les coureurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de toute autre personne. Ils auront lieu d'un seul côté de la chaussée, obligatoirement du côté du sens de la circulation routière du pays.

(Texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.15).

- 2.3.027** Tout ravitaillement sera interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres.

Le collège des commissaires peut réduire les distances visées ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision doit être communiquée avant le départ de l'épreuve.

(Texte modifié au 1.01.01 ; 1.09.13).

- 2.3.028** Lors des championnats du monde et des Jeux Olympiques le ravitaillement est uniquement autorisé au(x) poste(s) fixe(s) aménagé(s) à cet effet le long du parcours et à partir du moment qui sera fixé par l'UCI pour chaque parcours séparément.

(Texte modifié au 1.01.00).

### **Dépannage**

- 2.3.029** Les coureurs pourront être dépannés uniquement par le personnel technique à partir des véhicules de l'équipe, de l'assistance neutre ou du balai.

Pour tout changement de vélo en course, le vélo laissé par le coureur doit dans tous les cas être récupéré soit par les véhicules de l'échelon de course, de l'équipe, de l'assistance neutre ou par le véhicule balai.

Les dépannages sur le parcours à poste fixe ne peuvent être effectués que pour le changement de roues. Sur les courses en circuit, tout changement et dépannage (y compris le changement de vélo en course) peut être effectué dans les zones autorisées.

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

Tout dépannage ne respectant pas les obligations ci-dessus entraînera la mise hors course du coureur, immédiate, ou après l'épreuve par tout moyen de preuve vérifié par les commissaires (article 12.1.001).

(Texte modifié au 1.07.10 ; 1.10.10)

**2.3.030** Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage ne sera autorisé qu'à l'arrière de son peloton et à l'arrêt. Le graissage de chaînes à partir d'un véhicule en marche est interdit.

L'application de cette disposition en cas de chute est laissée à la libre appréciation du commissaire.

(Texte modifié au 1.07.11).

**2.3.031** Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

**2.3.032** Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

**2.3.033** Lors des championnats du monde et des Jeux Olympiques, le dépannage et le changement de roue ou bicyclette peuvent être effectués soit par le personnel des véhicules techniques suiveurs, soit aux postes de matériel aménagés à cet effet.

(Texte modifié au 1.01.01).

### **Passages à niveau**

**2.3.034** La traversée des passages à niveau fermés ou en cours de fermeture (signalisations visuelles et/ou sonore actives) est strictement interdite.

Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors compétition par les commissaires ; la commission disciplinaire pourra en outre imposer une suspension d'un mois au plus ainsi qu'une amende de CHF 200 à 5'000.

(Texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.16 ; 1.01.18).

**2.3.035** Les règles suivantes seront appliquées :

1. Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
2. Un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course.

Si l'avance est de moins de 30 secondes, la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

3. Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course ;
4. Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture d'un passage à niveau, la première partie sera arrêtée ou ralentie permettant aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe ;
5. Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

(Texte modifié au 1.01.16)

### **Sprints**

**2.3.036** Il est strictement interdit aux coureurs de dévier du couloir qu'ils ont choisi au moment du lancement du sprint en gênant ou en mettant en danger les autres.

(texte modifié au 1.01.05)

### **Arrivées et chronométrage**

**2.3.037** Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Le classement détermine l'attribution des prix et des points.

Le classement à l'arrivée départage les coureurs ex æquo dans les classements individuels annexes.

(texte modifié au 1.01.02).

**2.3.038** (N) La photo-finish avec bande de chronométrage électronique est obligatoire.

(texte modifié au 1.01.05).

## REGLEMENT UCI – FSCL DU SPORT CYCLISTE

---

**2.3.039** Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Aux Championnats du monde, tout coureur lâché et doublé avant le début du dernier tour par les coureurs de tête est éliminé et doit quitter la course. Tous les autres coureurs sont classés conformément à leur position.

(texte modifié au 1.01.99 ; 1.01.05 ; 1.01.13).

**2.3.040** Tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. Les commissaires-chronomètres officient jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Ils enregistrent également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remettent la liste avec les temps au président du collège des commissaires.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.3.041** Tous les temps enregistrés par les commissaires-chronomètres sont arrondis à la seconde inférieure.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.3.042** En cas d'arrivée sur piste toute la surface de la piste peut être utilisée.

Les temps des coureurs peuvent être pris à l'entrée de la piste. Aussi, afin d'éviter des interversions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider une neutralisation à l'entrée de la piste.

Si la piste est impraticable, la ligne d'arrivée est déplacée à l'extérieur de la piste et les coureurs en seront informés par tous les moyens disponibles.

**2.3.043** Si après épuisement de tous les moyens techniques à disposition, des coureurs sont ex aequo pour une des trois premières places aux championnats du monde ou aux jeux olympiques, ces coureurs prennent chacun la place en question. La place suivante ou, en cas d'ex aequo à trois, les deux places suivantes, est supprimée.

(texte modifié au 1.01.04).

**2.3.044** Le classement par équipes est facultatif. Il s'établit par addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.

En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur.

(texte modifié au 1.01.02 ; 1.01.03).

### **2.3.045 Disqualification**

En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel et, le cas échéant, le classement par équipes sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide. Le classement par équipe est, au besoin, modifié complètement.

(article introduit au 1.01.05)

### **Cérémonie protocolaire**

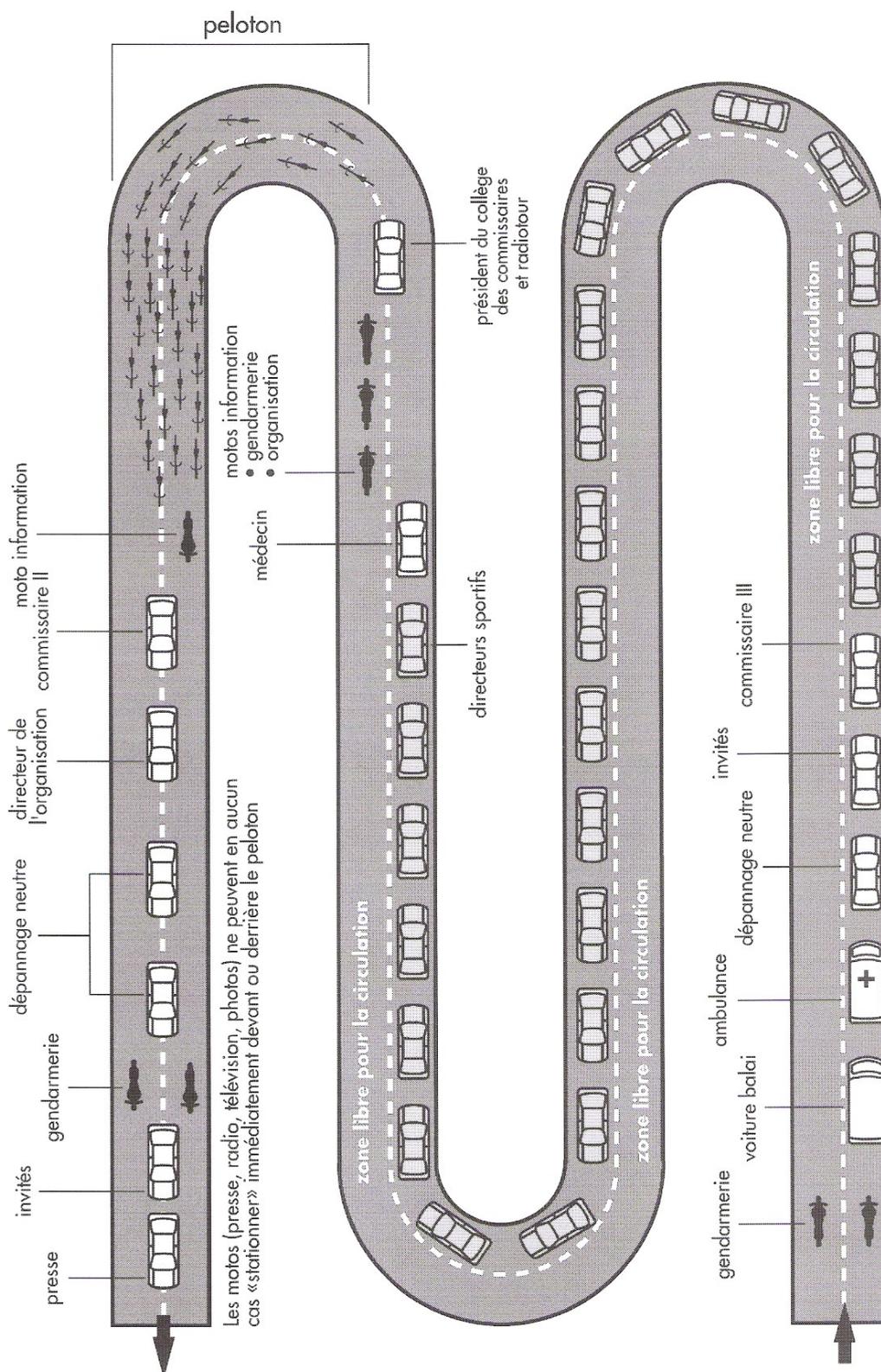
**2.3.046** Sur la base des classements établis par l'organisateur, les coureurs ont l'obligation de se présenter à la cérémonie protocolaire officielle de remise des prix qui sera organisée dans l'ordre suivant à l'issue de l'épreuve :

- Les trois premiers coureurs de l'épreuve ;
- Les autres vainqueurs des classements annexes éventuels ;
- Les leaders des coupes ou séries UCI.

Aucun maillot de leader de l'épreuve ne peut être remis à l'occasion de la cérémonie protocolaire officielle.

(Article introduit au 1.01.18)

## 2.3.046 Schéma de la caravane



## IV

### Chapitre EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUELLES

#### Distances

**2.4.001** Les distances sont les suivantes :

Catégorie		Distance maximale	
		Championnats du monde et jeux olympiques	Autres épreuves
Hommes :	élite	40 - 50 km	80 km
	moins de 23 ans	30 - 40 km	40 km
	junior	20 - 30 km	30 km
Femmes :	élite	20 - 30 km	40 km
	junior	10 - 15 km	15 km
<i>L.2.4.001.1</i>	<i>Débutants :</i>		<i>15 km</i>

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.07).

#### Parcours

**2.4.002** Le parcours doit être sûr et parfaitement signalisé.

**2.4.003** Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suivant un coureur.

**2.4.004** Les distances restant à courir doivent être indiquées visiblement tous les 5 km au moins. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.

**2.4.005** (N) L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un circuit d'échauffement d'au moins 800 mètres.

#### Ordre de départ

**2.4.006** L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.

**2.4.007** Les coureurs partent à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les coureurs partant en dernier lieu.

**2.4.008** L'ordre de départ des étapes contre la montre dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.023.

**2.4.009** Aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques, l'ordre de départ est fixé par l'UCI.

(texte modifié au 1.01.98).

### Départ

**2.4.010** Chaque coureur doit se présenter pour un contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

Au moment du départ, un nouveau contrôle sera effectué.

(texte modifié au 1.01.04 ; 1.07.11 ; 1.07.12).

**2.4.011** Le départ doit être à l'arrêt. Le coureur est tenu et lâché sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour tous les coureurs.

Si le temps de départ est enregistré au moyen d'une bande électronique, la distance entre le point de contact du boyau avant avec le sol et la bande électronique doit être de 10 cm.

(N) Le départ est pris à partir d'une rampe de lancement.

(texte modifié aux 1.09.00 ; 1.01.04).

### Chronométrage

**2.4.012** Le coureur prend le départ sous les ordres du commissaire-chronométreur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

(texte modifié aux 1.09.00 ; 1.01.05).

**2.4.013** Le départ peut être déterminé par le contact du boyau avant avec une bande de chronométrage électronique sur la ligne de départ. Si le coureur prend le départ légèrement avant le signal 0 ou dans les 5 secondes après la fin du compte à rebours, c'est le temps de déclenchement qui est pris en compte. Si le coureur prend le départ après ce délai de 5 secondes ou en cas de problème avec la prise de temps électronique, le temps du coureur est décompté dès le déclenchement du chronométrage manuel au terme du compte à rebours.

(texte modifié aux 1.09.00 ; 1.01.04).

**2.4.014** (N) Le chronométrage sera fait sur plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.

(texte modifié aux 1.09.00 ; 1.01.04).

**2.4.015** Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

**2.4.016** Pour les épreuves de l'UCI WorldTour, des championnats du monde et jeux olympiques les temps sont pris au centième de seconde.

(texte modifié aux 1.09.00 ; 1.01.04 ; 1.01.17).

### **Coueurs en course**

- 2.4.017** Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.
- 2.4.018** Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.
- 2.4.019** Si nécessaire, le commissaire doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités (article 12.1.040, point 40).  
(texte modifié aux 1.01.05).
- 2.4.020** L'aide entre les coureurs est interdite.
- 2.4.021** Le règlement de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.
- Véhicules suiveurs**
- 2.4.022** (Abrogé au 1.01.03).
- 2.4.023** Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque.
- 2.4.024** Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.
- 2.4.025** Le véhicule suivant le coureur qui en rejoint un autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le deuxième coureur.
- 2.4.026** Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- 2.4.027** Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.4.028** Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

**2.4.029** L'emploi de haut-parleurs ou mégaphones est autorisé.

**Participation**

**2.4.030** Lors d'une épreuve contre la montre individuelle ouverte aux équipes, l'organisateur doit inviter et engager les équipes et non par leurs coureurs à titre individuel.

(Texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05).

**2.4.031** **Disqualification**

En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve le classement est modifié.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement. Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

(Texte modifié au 1.01.05).

# V

## Chapitre EPREUVES CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES

(Numérotation des articles modifiée au 1.01.05 ; l'ancien article 2.5.012 a été abrogé au 1.01.04 ; l'ancien article 2.5.020 a été abrogé au 1.01.03)

### Participation

**2.5.001** Le nombre de coureurs par équipe est fixé dans le programme – guide technique – et doit être 2 au minimum et 10 au maximum.

Les équipes mixtes sont interdites.

Aux championnats du monde, le nombre de coureurs par équipe est de 6 coureurs.

Les équipes participantes sont définies à l'article 9.2.012.

(texte modifié aux 1.01.05 ; 1.01.06 ; 1.10.06 ; 1.07.12).

### Distances

**2.5.002** La distance maximum des épreuves contre la montre par équipes sera de :

Catégorie		Distance maximale	
		Championnats du monde	Autres épreuves
Hommes :	élite	40-60 km	100 km
	Moins de 23 ans		80 km
	élite		70 km
Femmes :	élite	20-40 km	50 km
	élite		30 km

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.07; 1.07.12; 1.09.13).

### Parcours

**2.5.003** Le parcours doit être sûr et parfaitement signalisé.

Il doit être suffisamment large et éviter les virages trop accentués.

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

**2.5.004** Les distances restant à courir doivent être indiquées visiblement tous les 10 km au moins. Le dernier kilomètre doit être signalé par la flamme rouge. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.5.005** (N) L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un circuit d'échauffement d'au moins 800 mètres.

### **Ordre de départ**

**2.5.006** L'ordre de départ est fixé par l'organisateur suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.

Aux championnats du monde, l'ordre de départ est fixé par l'UCI.

(texte modifié au 1.07.12)

**2.5.007** L'ordre de départ des épreuves contre la montre par équipes dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.024.

**2.5.008** Les équipes prennent le départ à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les équipes partant en dernier lieu.

### **Départ**

**2.5.009** Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle des bicyclettes au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.

Au moment du départ, un nouveau contrôle peut être effectué.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.07.12).

**2.5.010** Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard prendra le départ seul et se voit décompter le temps perdu.

(texte modifié aux 1.01.05).

**2.5.011** Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes.

### **Chronométrage et classement**

**2.5.012** (N) Le chronométrage sera fait sur plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le déroulement de l'épreuve.

**2.5.013** Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

Pour les épreuves de l'UCI WorldTour et les Championnats de Monde les temps pris et communiqués au centième de secondes.

(texte modifié au 1.01.17)

**2.5.014** Pour le classement de l'équipe le règlement particulier de l'épreuve précisera sur quel coureur franchissant la ligne d'arrivée, le temps sera pris.

Lors des épreuves de l'UCI Women's WorldTour le temps sera pris sur le quatrième coureur.

Au championnat du monde, le temps sera pris sur le quatrième coureur.

(texte modifié au 1.01.06 ; 1.07.12).

### **Équipes en course**

**2.5.015** Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.

**2.5.016** L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.

**2.5.017** Si nécessaire, le commissaire doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités (article 12.1.040, point 44)

**2.5.018** La poussette, même entre coureurs de la même équipe est interdite.

**2.5.019** L'échange de nourriture, boissons, petit matériel, roues, bicyclettes ainsi que l'aide en cas de réparation sont autorisés entre coureurs d'une même équipe.

**2.5.020** Le règlement particulier de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

### **Véhicules suiveurs**

**2.5.021** Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt.

**2.5.022** Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le (ou les) coureur(s) lâché(s) de celle-ci que l'écart est supérieur à 50 mètres ; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.

**2.5.023** Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.

**2.5.024** Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparées d'au moins 60 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2<sup>ème</sup> équipe.

**2.5.025** Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.

Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

**2.5.026** Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

**2.5.027** L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé.

**Disqualification**

**2.5.028** En cas de disqualification d'un coureur, l'équipe est disqualifiée et le classement est modifié.

(texte introduit au 1.01.05)

## VI

### Chapitre EPREUVES PAR ETAPES (N)

(Numérotation des articles modifiés au 1.01.05 ; articles 2.6.003 bis et ter abrogés au 1.01.05).

#### Formule

**2.6.001** Les épreuves par étapes se disputent sur deux jours minimum avec un classement général au temps. Elles se courent en étapes en ligne et en étapes contre la montre.

**2.6.002** Sauf disposition particulière ci-après, les étapes en ligne se courent comme les épreuves d'une journée et les étapes contre la montre sont régies par les dispositions régissant les épreuves contre la montre.

**2.6.003** Les étapes contre la montre par équipes doivent avoir lieu dans le premier tiers de l'épreuve.

(article introduit au 1.01.05).

#### Participation

**2.6.004** Aux épreuves par étapes participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par le règlement, des équipes mixtes.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.6.005** (article abrogé au 1.07.10)

#### Prologue

**2.6.006** Il est autorisé d'incorporer dans les épreuves par étapes un prologue aux conditions suivantes :

1. Le prologue doit avoir moins de 8 km. Lorsqu'il s'agit d'une course femmes élite ou juniors ou hommes juniors, le prologue doit avoir moins de 4 km ;
2. Le prologue doit être disputé à titre individuel contre la montre. En cas d'une participation supérieure à 60 coureurs, l'intervalle entre les coureurs au départ ne pourra pas dépasser une minute ;
3. Le prologue doit compter pour le classement général individuel ;
4. Un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra prendre le départ le lendemain. Il sera crédité du dernier temps ;
5. Il est défendu de courir ou de faire courir une deuxième épreuve le même jour que le prologue ;
6. Le prologue compte comme jour de course.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.6.007** **Durée**  
Les durées indiquées ci-dessous correspondent au nombre de jours total occupés au calendrier, soit les jours de compétition, y compris le prologue éventuel, et les jours de repos.

**UCI WorldTour**

Durée fixée par le Conseil du Cyclisme Professionnel.

**Grand Tours**

Entre 15 et 23 jours

**Circuits continentaux UCI**

La durée des épreuves existants peut être réduite par le comité directeur. Dans ce cas, l'organisateur aura le droit d'être entendu par le comité directeur. La durée des nouvelles épreuves des classes HC, 1 et 2 est limitée à 5 jours, sauf dérogation accordé par le comité directeur.

**Circuit mondial femmes élite**

La durée des nouvelles épreuves des classes 1 et 2 est limitée à 6 jours, sauf dérogation accordé par le comité directeur.

**Circuit mondial hommes et femmes juniors**

La durée des nouvelles épreuves est limitée à 4 jours, sauf dérogation accordé par le comité directeur.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.07.12 ; 1.10.13 ; 1.01.15).

**2.6.008** **Distance des étapes**

Calendrier	Distance journalière moyenne max.*	Distance max. par étape	Distance max. des étapes c.l.m. individuelles	Distance max. des étapes c.l.m. par équipes
Hommes élite (UCI WorldTour)	180 km	240 km	60 km	60 km
Hommes élite et moins 23 ans (circuits continentaux classes HC, 1 et 2)	180 km	240 km	60 km	60 km
Hommes moins de 23 ans (circuits continentaux, classe 2)	150 km	180 km	40 km demi-étapes : 15 km	50 km demi-étapes 35 km
Hommes junior	100 km	120 km	30 km demi-étapes 15 km	40 km demi-étapes : 25 km

Coupe des Nations Homme Juniors	120 km	140 km	30 km demi-étapes 15 km	40 km demi-étapes : 25 km
(UCI Women's WorldTour)	140 km	160 km	40 km	50 km
Femmes élites	120 km	140 km	40 km	50 km
Femmes junior	60 km	80 km	15 km	20km

\*La distance et la journée du prologue n'entrent pas en considération pour le calcul de la distance journalière moyenne.

Les coureurs doivent parcourir la distance de chaque étape en intégralité pour être classés et pouvoir continuer la course.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.06 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.07.09 ; 1.01.16 ; 1.01.17 ; 1.01.18).

**2.6.009** Sur dérogation spéciale du bureau exécutif ou, pour les épreuves de l'UCI WorldTour, du Conseil du Cyclisme Professionnel les organisateurs peuvent être autorisées à inclure :

- dans les épreuves de 10 jours et plus pour Hommes Elite au maximum deux étapes de plus de 240 km ;
- dans les épreuves pour Hommes Moins de 23 ans et Masters une seule étape de 230 km maximum ;
- dans les épreuves pour Femmes Elite une seule étape de 150 km maximum ;
- dans les épreuves pour Hommes Juniors une seule étape de 130 km maximum.

(texte modifié au 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.01.08).

**2.6.010** Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue) :

Calendrier	Nombre de demi-étapes autorisées	
	Epreuves de moins de 6 jours de course	Epreuves de 6 jours de course et plus
UCI WorldTour	Demi-étapes interdites	
Hommes élite	2	4
Moins de 23 ans	2	4
Femmes élite	2	Demi-étapes interdites
Junior	2	Demi-étapes interdites

(texte modifié au 1.01.00 ; 1.01.06 ; 26.06.07 ; 1.01.09).

### Grands Tours

**2.6.011** La distance des Grands Tours est limitée à 3500 kilomètres.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.08).

### **Jours de repos**

**2.6.012** Dans les épreuves comptant plus de 10 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu et placé après le 5<sup>ième</sup> jour de compétition.

Dans les Grands Tours deux jours de repos sont obligatoires et doivent être répartis de façon équilibrée.

Sauf dérogation délivrée par l'UCI, un transfert ne peut être considéré comme un jour de repos.

(texte modifié au 1.01.02 ; 1.10.10).

### **Classements**

**2.6.013** Différents classements peuvent être prévus et doivent être basés exclusivement sur des critères sportifs.

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves de l'UCI WorldTour et des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.01.16 ; 1.01.18).

**2.6.014** Les temps enregistrés par les commissaires-chronomètres sont reportés aux classements généraux au temps. Les bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement.

(texte modifié aux 1.01.04 ; 1.01.05).

**2.6.015** En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrées lors des étapes contre la montre individuelles (y compris le prologue) sont réincorporés dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, à l'exception des étapes contre-la-montre par équipes, et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.16).

**2.6.016** Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers

coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. nombre de premières places dans le classement par équipes du jour ;
2. nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ;
- etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.03 ; 1.01.08 ; 1.07.11).

**2.6.017** En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il ait départage :

1. nombre de victoires d'étapes ;
2. nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points ;
3. classement général individuel au temps ;

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il ait départage :

1. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée ;
2. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite ;
3. classement général individuel au temps.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.03 ; 1.01.05).

### **Maillots de leader de l'épreuve et signes distinctifs**

**2.6.018** Sur la base des classements, seuls 4 maillots de leader peuvent être attribués dans les épreuves de l'UCI WorldTour et des circuits continentaux des classes HC et 1 pour les hommes élite et les moins de 23 ans, et maximum 6 maillots dans les autres épreuves. Seul le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.

Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps ;
2. classement général par points ;
3. classement général meilleur grimpeur ;
4. autres (jeune, combiné, etc.) : l'ordre de priorité parmi les autres maillots est fixé par l'organisateur.

Dans ce cas l'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question. Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, d'une série ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

Dans le cas où le leader d'un classement est non partant, le leader virtuel de ce classement pourra, en accord avec l'organisateur et le président du collège des commissaires, revêtir le maillot de leader correspondant.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le signe distinctif correspondant, s'il est prévu par l'organisateur.

La remise d'un maillot leader du classement par équipes est interdite autant lors du protocole que dans la course.

Aucun maillot de leader de l'épreuve ou signe distinctif ne peut être porté par un coureur lors de la première journée (prologue ou étape) d'une épreuve par étapes.

Le coureur se trouvant dans le cas de l'article 1.3.055bis, point 5, ne peut porter de maillot de leader, ni signe distinctif.

(texte modifié aux 1.01.04 ; 1.01.05 ; 1.09.05 ; 1.01.16 ; 3.06.16 ; 1.01.18).

### **Cérémonie protocolaire**

#### **2.6.018 bis**

Sur la base des classements établis par l'organisateur, les coureurs ont l'obligation de se présenter à la cérémonie protocolaire officielle de remise des prix qui sera organisée dans l'ordre suivant à l'issue de l'épreuve :

A l'issue de chaque étape

- Le vainqueur de l'étape du jour ;
- Le leader du classement général individuel au temps ;
- Les leaders des classements annexes (sauf classement par équipe)

A l'issue de la dernière étape

- Le vainqueur de l'étape du jour ;
- Les vainqueurs des classements annexes (y-compris classement par équipes) ;
- Les trois premiers coureurs au classement général individuel au temps ;
- Les leaders des coupes ou séries UCI.
- Les différents porteurs de maillots distinctifs.

En informant préalablement le président du collège des commissaires, l'ordre pourra toutefois être modifié par l'organisateur en cas de nécessité opérationnelle.

(Article introduit au 1.01.18)

### **Bonifications**

**2.6.019** Il est autorisé de prévoir des bonifications aux conditions suivantes :

Sprints intermédiaires

- demi-étape : 1 sprint maximum
- étape : 3 sprints maximum

Bonifications :

- sprints intermédiaires : 3'' – 2'' – 1''
- arrivée :
  - demi-étape : 6'' – 4'' -2 '' ,
  - étapes : 10''- 6'' – 4''

(texte modifié aux 1.01.03 ; 1.01.06 ; 1.02.12 ; 1.07.12 ; 1.01.16)

**2.6.020** Il ne peut être attribué de bonifications en cours d'étapes ou demi-étapes sans en prévoir à l'arrivée.

**2.6.021** Les bonifications seront uniquement reportées au classement général au temps individuel. Aucune bonification ne sera attribuée pour les étapes contre la montre et pour le prologue.

(texte modifié au 1.01.04).

### **Prix**

**2.6.022** Des prix doivent être attribués pour chaque étape et demi-étape ainsi que pour tout classement, sans préjudice du pouvoir du comité directeur ou, ou pour les épreuves de l'UCI WorldTour, du Conseil du Cyclisme Professionnel d'imposer des prix minimums.

(texte modifié aux 2.03.00 ; 1.01.05).

### **Etapes contre la montre individuelles**

**2.6.023** L'ordre des départs des étapes contre la montre individuelles est l'ordre inverse du classement général au temps. Toutefois le collège des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

Lors du prologue ou si la première étape est une épreuve contre la montre individuelle, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des commissaires ; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

(texte modifié au 1.01.03).

### **Etapes contre la montre par équipes**

**2.6.024** L'ordre des départs des étapes contre la montre par équipes est l'ordre inverse du classement général par équipes à l'exception de celle du leader du classement général individuel qui partira le dernier. A défaut l'ordre de départ est fixé par tirage au sort.

(texte modifié au 1.07.11).

**2.6.025** Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps, y compris ceux des coureurs lâchés.

(texte modifié au 1.01.16)

### **Abandons**

**2.6.026** Le coureur qui abandonne ne pourra pas disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve, sous peine d'une suspension de 15 jours et une amende de CHF 200 à CHF 1'000.

Des dérogations pourront cependant être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du collège des commissaires.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.10.11).

### **Arrivée**

**2.6.027** En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et sa

volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constaté dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet.

Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendants.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.10.11 ; 1.02.12 ; 1.01.18).

**2.6.028** En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre-la-montre par équipes, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

(texte modifié au 1.01.05 ; 1.01.18)

**2.6.029** (article abrogé au 1.01.18)

### **Arrivée en circuit**

**2.6.030** Même si une étape se termine en un circuit, les temps sont toujours pris sur la ligne d'arrivée.

**2.6.031** Dans les épreuves par étapes, le nombre de tours sur le circuit peut être supérieur à 5 pour les circuits entre 5 et 8 km, mais seulement lors de l'étape finale de l'épreuve. Dans ce cas, la distance totale disputée sur le circuit ne peut dépasser 100 km.

(texte modifié au 1.01.00).

### **Délais d'arrivée**

**2.6.032** Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisiblement et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexe.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.09 ; 1.10.09 ; 1.07.10 ; 1.02.12 ; 1.01.18).

### **Véhicules des équipes**

**2.6.033** Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

Toutefois, dans les épreuves de l'UCI WorldTour et des circuits continentaux des classes HC et 1 – sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux- il est admis un deuxième véhicule par équipe.

Lors d'épreuves contre-la-montre par équipes dans les grands tours, il est admis un troisième véhicule par équipe.

Dans tous les cas, l'article 2.2.035 s'applique.

(texte modifié aux 1.01.98 ; 1.01.05 ; 1.01.08 ; 1.01.09 ; 1.10.10 ; 1.06.16).

**2.6.034** Lors de la première étape en ligne l'ordre de marche des véhicules des équipes est fixé en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du prologue ou de la première étape sous forme d'un contre-la-montre individuel ou par équipe et, à défaut, par tirage au sort.

Pour les étapes suivantes l'ordre de marche est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps.

(texte modifié au 3.06.16)

### **Communication des résultats**

**2.6.035** (N) L'organisateur doit remettre les résultats de l'étape aux équipes sur le lieu de l'arrivée ou, à défaut, les envoyer par fax dans les plus brefs délais.

(texte modifié aux 1.01.99 ; 1.01.05).

**2.6.036** (article transféré à l'art.2.2.10bis).

### **2.6.037 Disqualification**

En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve tous les classements sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel est modifié, au besoin, pour les 3 premières places uniquement.

La 4<sup>ème</sup> place reste vacante.

Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors de l'étape qu'il a gagnée, le deuxième coureur prend la première place.

Si le vainqueur d'un classement annexe est disqualifié, le deuxième de ce classement prend la première place.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

(texte introduit au 1.01.05 ; modifié au 1.09.13).

### **2.6.038**

Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape contre la montre par équipes, l'équipe est déclassée à la dernière place de l'étape avec son temps réel et avec 10 minutes de pénalisation au classement général par équipes.

Si plusieurs coureurs de l'équipe sont disqualifiés pour infractions commises lors de la même étape contre la montre par équipes, l'équipe est disqualifiée.

Tous les classements par équipes seront modifiés.

(article introduit au 1.01.05).

## VII

### Chapitre CRITÉRIUMS

**2.7.001** Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

#### **Formules**

**2.7.002** Le critérium est une épreuve sur route en circuit fermé à la circulation et qui est disputée suivant l'une des formules suivantes :

1. classement à l'arrivée du dernier tour ;
2. classement sur base du nombre de tours accomplis et du nombre de points obtenus lors des sprints intermédiaires.

**2.7.003** Si le critérium comporte plusieurs courses, l'épreuve individuelle devra toujours être courue la dernière.

#### **Organisation**

**2.7.004** Il est interdit d'organiser un critérium la veille d'une épreuve internationale sans qu'un contrat individuel soit signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné.

(texte modifié au 1.01.02).

**2.7.005** Les fédérations nationales doivent faire parvenir leur calendrier des critériums à l'UCI au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre pour l'année suivante.

Les organisateurs dont le critérium ne figure pas sur ce calendrier, ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistré auprès de l'UCI.

Si le calendrier national des critériums ne parvient pas à l'UCI dans le délai, les organisateurs en question ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistré auprès de l'UCI.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.07.10).

**2.7.006** Un organisateur ne peut engager un coureur d'un UCI WorldTeam que si au moins 50% des coureurs engagés appartiennent à une équipe enregistrée auprès de l'UCI. La fédération nationale de l'organisateur peut augmenter ce pourcentage.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05 ; 1.01.15).

**2.7.007** Une zone d'au moins 150 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible uniquement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, aux directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

La zone avant la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières depuis le début du dernier virage, si la distance de la dernière ligne droite est inférieure à 300 mètres.

(texte modifié au 1.01.02).

**2.7.008** Si l'épreuve se termine après le coucher du soleil, le circuit doit être éclairé adéquatement. Sinon l'épreuve devra être annulée ou arrêtée.

(texte modifié au 1.01.02).

**2.7.009** Si l'épreuve se termine après 22 heures, l'organisateur doit fournir aux coureurs des équipes enregistrés auprès de l'UCI une chambre d'hôtel avec petit-déjeuner.

(texte modifié aux 1.01.02 ; 1.01.05).

**2.7.010** L'organisateur doit mettre des vestiaires à la disposition des coureurs.

(texte modifié au 1.01.02).

### **Prix et indemnités**

**2.7.011** Avant tout engagement l'organisateur doit communiquer conjointement avec l'invitation la grille des prix.

**2.7.012** Si en plus des prix attribués en fonction des résultats il est accordé une indemnité fixe en contrepartie de la participation à l'épreuve, cette indemnité doit être fixée dans un contrat individuel signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné. Pour les coureurs faisant partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, le contrat doit être contresigné par un responsable de l'équipe.

(texte modifié au 1.01.05).

**2.7.013** Le montant contractuel doit être payé par l'organisateur même en cas d'annulation ou d'interruption de la course. Ce montant est négocié de gré à gré entre l'organisateur et chacun des coureurs concernés.

(texte modifié au 1.07.10)

**2.7.014** Les prix sont payés exclusivement aux coureurs les ayant remportés.

**2.7.015** Les prix et les montants contractuels seront payés dans l'heure qui suit l'arrivée de l'épreuve.

### **Distances**

**2.7.016** Le circuit doit mesurer entre 800 et 10.000 mètres.

**2.7.017** La distance maximum de l'épreuve est fixée comme suit :

Longueur du circuit	Distance maximum
800 – 1599 m	80 km
1600 – 2999 m	110 km
3000 – 3999 m	132 km
4000 – 10 000 m	150 km

~~L.2.7.017.1~~ (article transféré au règlement FSCL VII bis.)

### **Formule avec sprints intermédiaires**

**2.7.018** Le programme - guide technique de l'épreuve précisera le système des sprints intermédiaires et l'attribution des points, en tenant compte des dispositions ci-après qui seront appliquées d'office.

**2.7.019** Les sprints intermédiaires auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours le même entre deux sprints.

**2.7.020** Il pourra être attribué des points à celui qui passe le premier la ligne d'arrivée lors des tours sans sprint intermédiaire. Le nombre de ces points ne pourra dépasser 40% des points attribués au vainqueur d'un sprint intermédiaire.

**2.7.021** Le coureur ou les groupes de 20 coureurs ou moins lâchés et doublés par les coureurs de tête sont éliminés et doivent quitter la course.

S'il s'agit d'un groupe de plus de 20 coureurs, le collège des commissaires décidera si ces coureurs pourront continuer ou s'ils sont éliminés.

~~L.2.7.021~~ (article 2012 transféré au règlement FSCL VII bis).

**2.7.022** En cas d'accident reconnu au sens des dispositions régissant les épreuves sur piste (article 3.2.021), le coureur a droit à une neutralisation d'un ou deux tours à déterminer par les commissaires selon la longueur du circuit. Après la neutralisation, le coureur reprendra la course mais ne gagnera pas de points au sprint suivant.

*(article introduit par la FSCL 2004).*

~~L.2.7.022~~ (article transféré au règlement FSCL VII bis.)

**2.7.023** Le classement s'établit comme suit :

- le vainqueur est celui qui aura accompli le plus grand nombre de tours
- en cas d'égalité de tours, le nombre de points acquis départagera

- en cas d'égalité de tours et de points, le nombre de victoires aux sprints intermédiaires départagera
- en cas de nouvelle égalité, la place lors du sprint final départagera

**2.7.024** Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal.

## VII bis (Règlement FSCL)

### + VIIbis - CRITÉRIUMS (L)

#### Formule A « Course en circuit » :

- Le circuit doit mesurer entre 1.800m et 6.000m. Sur le circuit, la circulation routière est autorisée à condition de prendre toutes les précautions pour garantir un déroulement en pleine sécurité.
- Le classement sera établi suivant l'ordre des arrivées.
- Il est autorisé de faire disputer des sprints intermédiaires, mais à la seule fin de faire attribuer des primes spéciales. Dans ce cas, l'organisateur précisera par le biais d'un règlement particulier le système des sprints, l'attribution et la valeur des primes à gagner. Ce règlement particulier est soumis pour homologation préalable à la Commission des Jurys et doit être communiqué à chaque participant au plus tard au départ de la course.
- Le nombre de sprints intermédiaires est limité à maximum 1 sprint pour chaque tranche de 8 km de course à parcourir. Les sprints auront lieu sur la ligne d'arrivée et de préférence suivant un nombre de tour toujours égal entre deux sprints.
- Les sprints intermédiaires ainsi que le dernier tour seront annoncés au coup de cloche.
- Le collègue des commissaires peut faire application d'une neutralisation en cas d'incident de course suivant les spécificités décrites sous la rubrique « Critérium aux points », exception faite pour les 3 derniers tours. Cette décision devra être communiquée à chaque participant au plus tard au départ de la course.
- Les coureurs lâchés et doublés par le peloton principal sont éliminés et doivent quitter l'épreuve au moment où le contact est perdu avec celui-ci. S'il s'agit d'un groupe important de plus de 20% du nombre de partants, le collègue des commissaires décidera si ces coureurs pourront continuer.

#### Formule B « Critérium aux points » :

- Cette formule est réservée aux coureurs des catégories Juniors (m/f), Espoirs, Élite, Masters et Dames.

- Le circuit doit mesurer entre 800 m et 3.000 m. En cas d'un circuit inférieur à 1.800 m, il doit s'agir d'un circuit fermé. Au-delà de cette distance la circulation routière est partiellement autorisée en direction de la course, c'est-à-dire en sens unique, à condition de prendre toutes les précautions pour garantir un déroulement en pleine sécurité.
- Le classement final sera établi suivant les points gagnés et accumulés par les coureurs lors des sprints, et par tour gagné.
- En cas d'égalité de points, le nombre de victoires aux sprints départagera avant de tenir compte de l'ordre des arrivées.
- Il est attribué 5 points au premier, 3 points au deuxième, 2 points au troisième et un point au quatrième lors d'un sprint intermédiaire. Ces points seront doublés lors du sprint final.
- Les sprints auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours égal entre deux sprints.
- Les sprints intermédiaires, ainsi que le dernier tour, seront annoncés avec un drapeau de couleur verte et au coup de cloche. Avec la présentation « agitée » du drapeau vert, la tête de course est déterminée pour le sprint suivant.
- Puisque la situation de course est susceptible de changer constamment, le principe d'attribution des points prévoit dans l'ordre, d'abord le(s) coureur(s) échappé(s), puis le(s) poursuivant(s) ou le peloton principal. Si un ou plusieurs coureurs avec gain de tour ont rejoint le peloton principal, les points du sprint seront attribués aux coureurs échappés suivants, sinon à ceux de la tête du peloton.
- Durant le tour qui précède un sprint la situation de course ne change plus, même si un ou plusieurs coureurs avec gain de tour, en perdaient. Dans ce cas, la nouvelle situation de course sera prise en compte dès le tour suivant.
- Le coureur qui gagne un tour sur le peloton principal obtient 15 points, sauf après le coup de cloche annonçant le dernier tour. Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal.
- Le coureur qui perd un tour sur le peloton principal perd 15 points. Un tour est perdu au moment où le coureur est distancé de la queue du peloton principal avec un écart d'au moins 10 secondes (100-120 mètres).

- Les coureurs lâchés du peloton et rejoints par un ou plusieurs coureurs en train de prendre un tour n'ont pas le droit de mener ces derniers, sous peine de mise hors course.
- En cas d'attente entre coureurs, le collège des commissaires peut mettre hors course les coureurs concernés.
- Les coureurs lâchés et doublés par le peloton principal sont éliminés et doivent quitter l'épreuve au moment où le contact est perdu avec celui-ci. S'il s'agit d'un groupe important de plus de 20% du nombre de partants, le collège des commissaires décidera si ces coureurs pourront continuer.
- En cas d'incident reconnu (chute, crevaison ou bris d'une pièce essentielle de la bicyclette) le coureur a droit à une neutralisation.
- En cas d'un circuit jusqu'à 1.600 m, le coureur victime d'un incident reconnu a droit à une neutralisation de 2 tours. Au-delà et jusqu'à 3.000 m, la neutralisation sera d'un seul tour.
- L'organisateur doit prévoir une zone de dépannage à proximité de la ligne d'arrivée. Seul le coureur qui s'y présentera à la suite d'un incident reconnu, pourra profiter du droit d'une neutralisation.
- Le coureur ayant profité d'une neutralisation ne pourra pas prendre de points lors du prochain sprint. En outre il ne pourra pas repartir après le coup de cloche du dernier tour, mais sera classé d'après le nombre de points gagnés, sinon à la dernière place du groupe auquel il appartenait avant l'incident.
- Un coureur qui est contraint à l'abandon, doit impérativement en avertir un membre du collège des commissaires. L'information pourra également parvenir d'une autre personne proche de l'athlète.
- La photo-finish est obligatoire.

## VIII

### Chapitre EPREUVES INDIVIDUELLES

- 2.8.001** Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.
- 2.8.002** Une épreuve individuelle est une épreuve sur route à laquelle participent exclusivement des coureurs à titre individuel.
- 2.8.003** Une épreuve individuelle peut uniquement être inscrite sur un calendrier national et aux conditions suivantes :
1. les coureurs sont engagés à titre individuel ;
  2. les coureurs appartenant à un UCI ProTeam peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve individuel ;
  3. au maximum 3 coureurs appartenant à une même équipe enregistré auprès de l'UCI peuvent participer à une épreuve individuel ;
  4. le montant minimum des prix est de CHF 8'000 ;
  5. la distance maximum est de 170 km pour les hommes et de 120 km pour les femmes ;
  6. si l'épreuve est courue en circuit, celui-ci doit mesurer 10 km minimum
  7. le dépannage se fait par des voitures neutres
  8. les véhicules des équipes ne sont pas admis dans la course.

(texte modifié au 26.01.07 ; 1.01.15)

## IX

### Chapitre AUTRES EPREUVES

- 2.9.001** D'autres épreuves sur route, comme des épreuves derrières entraîneurs, des épreuves de côte et des marathons de la route, peuvent être organisé si leur inscription sur le calendrier continental, respectivement national est acceptée, suivant le cas, par le comité directeur de l'UCI, par le Conseil du Cyclisme Professionnel ou la fédération nationale.
- (texte modifié au 2.3.00)
- 2.9.002** Pour ces épreuves, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

- Chapitre X**      **CLASSEMENT UCI WORLDTOUR**  
(Chapitre remplacé au 1.01.09 ; modifié au 1.01.16)
- Chapitre XI**     **CLASSEMENTS CONTINENTAUX HOMMES ELITE ET  
MOINS DE 23 ANS**  
(Chapitre remplacé au 1.01.05 ; déplacé au chapitre X au 1.01.16)
- Chapitre XII**    **CLASSEMENTS FEMMES ELITE**  
(Chapitre remplacé au 1.01.05 ; déplacé au chapitre X au 1.01.16)
- Chapitre XIII**   **UCI Women’s WorldTour**  
(Chapitre abrogé au 1.10.09 ; déplacé au chapitre XIV au 1.01.16)
- Chapitre XIV**    **COUPES UCI**  
(Au 1.01.05 l’ancien chapitre Xv est devenu le présent chapitre XIV)
- Chapitre XV**     **UCI WORLDTOUR**  
(Chapitre remplacé au 1.09.04)
- Chapitre XVI**    **EQUIPES CONTINENTALES PROFESSIONNELLES**  
(Chapitre remplacé au 1.09.04)
- Chapitre XVII**   **EQUIPES FEMININES ET CONTINENTALES**  
(Chapitre remplacé au 1.01.09)

**ACCORD PARITAIRE**

(Version au 01.01.2013)

**Règlement d’agent de coureur**

(Version au 01.01.15)

**Pour les articles ci-dessus voir règlement UCI**

**([www.uci.ch](http://www.uci.ch))**